



Rapport Final

Couverture de taux d'intérêts

EVERSPEED

25 avril 2025

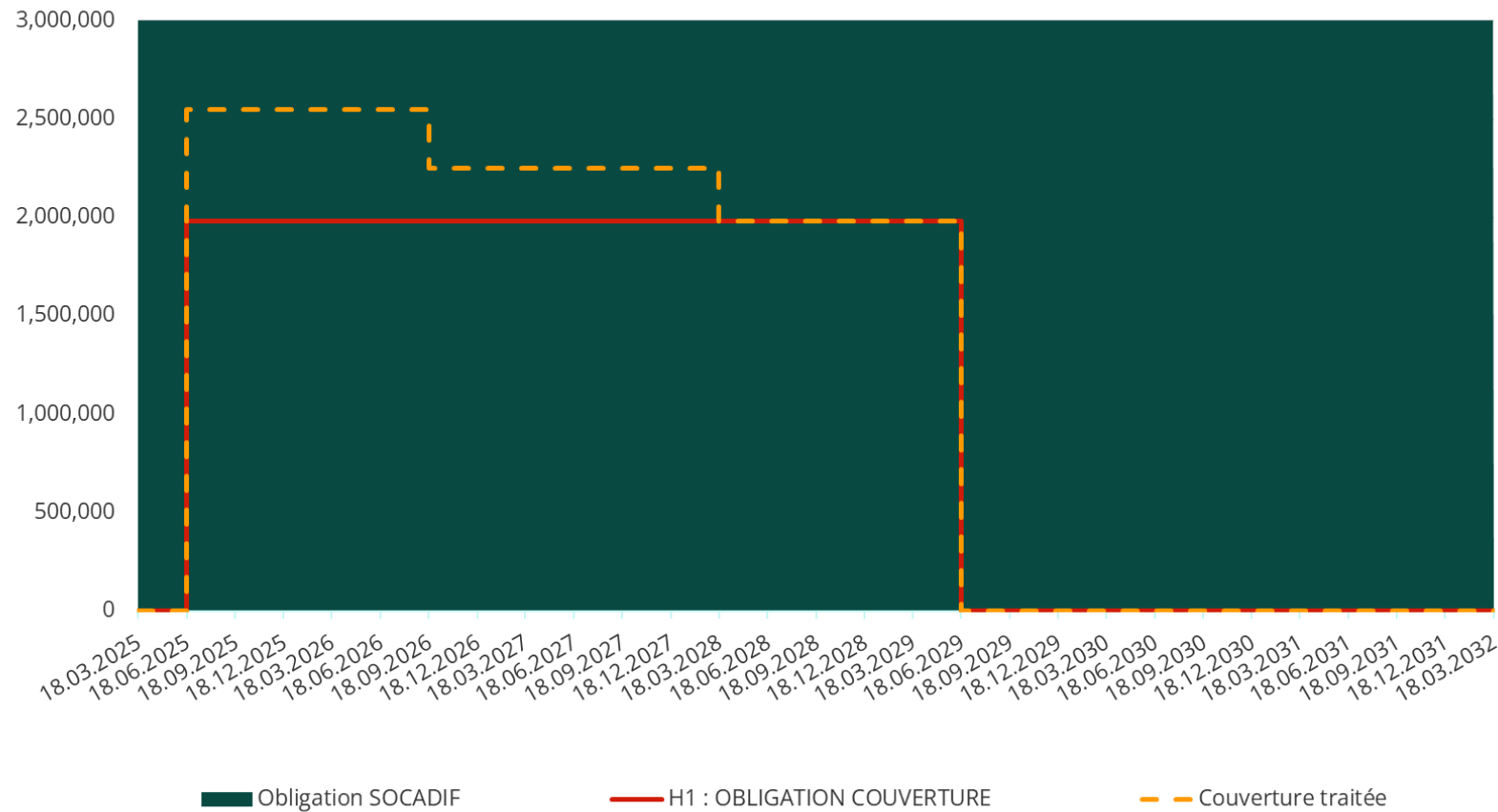


KERIUS Finance SAS
Conseiller en Investissements Financiers
Membre de l'ANACOFI CIF- Association agréée par l'AMF - ORIAS N° 13000716

Résumé des décisions prises

- Nouvelle couverture mise en place sur un horizon de 4 ans pour réduire la sensibilité du groupe aux variations de taux d'intérêts, y compris négatifs, avec un objectif de couverture Cash Flow Hedge (couverture de flux futurs).
- Un cap avec plafond (strike) à 2.5% a été mis en place pour limiter le taux de financement sur la partie couverte. Ces produits prennent en compte le plancher à 0% sur les financements.

Cartographie après nouvelle couverture



Couverture traitée :
Achat Cap 2.5% à 4 ans.

Répartition bancaire :
NATIXIS 100%.

Caractéristiques des dettes

Financements :

Prêteurs : SOCADIF

Obligation SOCADIF (Everspeed): €3'000'000

Émis le 18/03/2025, amortissement in fine, échéance **18/03/2032**, floor 0% sur Euribor 3M +4,50%

Obligation de couverture :

Obligation de couverture SOCADIF :

L'Emetteur s'engage à (i) à conclure dans les **4 (quatre) mois** suivant la Date de Signature, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture et (ii) à maintenir le(s) Contrat(s) de Couverture pendant une durée **minimum de 4 (quatre) ans** à compter de leur conclusion.

Contrat(s) de Couverture" désigne le(s) contrat(s) de couverture de risques de taux devant être conclu(s) par l'Emetteur avec une banque de couverture, à des conditions normales de marché, portant sur un **notionnel minimum égal à 66 %** de l'Encours, devant couvrir une durée **minimum de quatre ans** à compter de la date de sa conclusion. → **18/07/2025**

Banques de couverture: Caisse d'Épargne ; La Banque Postale ; CA; Neuflyze ; HSBC

En cas de couverture d'un crédit qui n'est pas encore tiré à la date de couverture : vérifier que le contrat le permet ou demander l'autorisation à la Banque arrangeuse car il est généralement interdit de couvrir plus de 100% des dettes tirées.

Détail de la couverture réalisée

Cap à prime lissée :

Banque : NATIXIS

Cours d'exercice : 2.5% (strike / taux plafond)

Date de transaction : 14/04/2025

Date de début : 18/06/2025

Date de fin : 18/06/2029

Index : Euribor 3 Mois

Base : Actual/360

Nominal de départ : €2'550'000 amortissements linéaire,
cf. tableau en annexe

Prime annuelle à payer trimestriellement jusqu'au
18/06/2025 : **0.345%**, correspondant à une prime payée à la
mise en place (up-front) de **€31'634**.

Primes à payer

Couverture Natixis

Fixing	Début	Fin	Paielement	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de déboucement
16.06.2025	18.06.2025	18.09.2025	18.09.2025	2,550,000	2,248	-29,386
16.09.2025	18.09.2025	18.12.2025	18.12.2025	2,550,000	2,223	-27,163
16.12.2025	18.12.2025	18.03.2026	18.03.2026	2,550,000	2,199	-24,964
16.03.2026	18.03.2026	18.06.2026	18.06.2026	2,550,000	2,248	-22,716
16.06.2026	18.06.2026	18.09.2026	18.09.2026	2,550,000	2,248	-20,468
16.09.2026	18.09.2026	18.12.2026	18.12.2026	2,250,000	1,962	-18,506
16.12.2026	18.12.2026	18.03.2027	18.03.2027	2,250,000	1,940	-16,566
16.03.2027	18.03.2027	18.06.2027	18.06.2027	2,250,000	1,983	-14,582
16.06.2027	18.06.2027	20.09.2027	20.09.2027	2,250,000	2,027	-12,556
16.09.2027	20.09.2027	20.12.2027	20.12.2027	2,250,000	1,962	-10,594
16.12.2027	20.12.2027	20.03.2028	20.03.2028	2,250,000	1,962	-8,632
16.03.2028	20.03.2028	19.06.2028	19.06.2028	1,980,000	1,726	-6,906
15.06.2028	19.06.2028	18.09.2028	18.09.2028	1,980,000	1,726	-5,179
14.09.2028	18.09.2028	18.12.2028	18.12.2028	1,980,000	1,726	-3,453
14.12.2028	18.12.2028	19.03.2029	19.03.2029	1,980,000	1,726	-1,726
15.03.2029	19.03.2029	18.06.2029	18.06.2029	1,980,000	1,726	0

Prime lissée

0.345%

Total à payer

31,634

Tableaux d'amortissement

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	Obligation SOCADIF		TOTAL DETTE	H1 : OBLIGATION COUVERTURE	Couverture traitée
				Amort.	CRD			
14.03.2025	18.03.2025	18.06.2025	18.06.2025	0	3,000,000	3,000,000	0	0
16.06.2025	18.06.2025	18.09.2025	18.09.2025	0	3,000,000	3,000,000	1,980,000	2,550,000
16.09.2025	18.09.2025	18.12.2025	18.12.2025	0	3,000,000	3,000,000	1,980,000	2,550,000
16.12.2025	18.12.2025	18.03.2026	18.03.2026	0	3,000,000	3,000,000	1,980,000	2,550,000
16.03.2026	18.03.2026	18.06.2026	18.06.2026	0	3,000,000	3,000,000	1,980,000	2,550,000
16.06.2026	18.06.2026	18.09.2026	18.09.2026	0	3,000,000	3,000,000	1,980,000	2,550,000
16.09.2026	18.09.2026	18.12.2026	18.12.2026	0	3,000,000	3,000,000	1,980,000	2,250,000
16.12.2026	18.12.2026	18.03.2027	18.03.2027	0	3,000,000	3,000,000	1,980,000	2,250,000
16.03.2027	18.03.2027	18.06.2027	18.06.2027	0	3,000,000	3,000,000	1,980,000	2,250,000
16.06.2027	18.06.2027	20.09.2027	20.09.2027	0	3,000,000	3,000,000	1,980,000	2,250,000
16.09.2027	20.09.2027	20.12.2027	20.12.2027	0	3,000,000	3,000,000	1,980,000	2,250,000
16.12.2027	20.12.2027	20.03.2028	20.03.2028	0	3,000,000	3,000,000	1,980,000	2,250,000
16.03.2028	20.03.2028	19.06.2028	19.06.2028	0	3,000,000	3,000,000	1,980,000	1,980,000
15.06.2028	19.06.2028	18.09.2028	18.09.2028	0	3,000,000	3,000,000	1,980,000	1,980,000
14.09.2028	18.09.2028	18.12.2028	18.12.2028	0	3,000,000	3,000,000	1,980,000	1,980,000
14.12.2028	18.12.2028	19.03.2029	19.03.2029	0	3,000,000	3,000,000	1,980,000	1,980,000
15.03.2029	19.03.2029	18.06.2029	18.06.2029	0	3,000,000	3,000,000	1,980,000	1,980,000
14.06.2029	18.06.2029	18.09.2029	18.09.2029	0	3,000,000	3,000,000	0	0
14.09.2029	18.09.2029	18.12.2029	18.12.2029	0	3,000,000	3,000,000	0	0
14.12.2029	18.12.2029	18.03.2030	18.03.2030	0	3,000,000	3,000,000	0	0
14.03.2030	18.03.2030	18.06.2030	18.06.2030	0	3,000,000	3,000,000	0	0
14.06.2030	18.06.2030	18.09.2030	18.09.2030	0	3,000,000	3,000,000	0	0
16.09.2030	18.09.2030	18.12.2030	18.12.2030	0	3,000,000	3,000,000	0	0
16.12.2030	18.12.2030	18.03.2031	18.03.2031	0	3,000,000	3,000,000	0	0
14.03.2031	18.03.2031	18.06.2031	18.06.2031	0	3,000,000	3,000,000	0	0
16.06.2031	18.06.2031	18.09.2031	18.09.2031	0	3,000,000	3,000,000	0	0
16.09.2031	18.09.2031	18.12.2031	18.12.2031	0	3,000,000	3,000,000	0	0
16.12.2031	18.12.2031	18.03.2032	18.03.2032	0	3,000,000	3,000,000	0	0
16.03.2032	18.03.2032	18.06.2032	18.06.2032	3,000,000	0	0	0	0

Analyse de Retour sur Investissement

Outre les aspects qualitatifs (analyses et choix de la stratégie la plus adaptée) et le gain de temps durant le processus, la prestation de KERIUS Finance a permis de générer les économies suivantes en permettant d'obtenir un taux de couverture inférieur à la pratique habituelle des banques pour ce montant :

Valeur 1 BP	917
-------------	-----

NATIXIS

Economies totales	22,841
Taux/Prix sans marge bancaire	26,967
Prix avec marge bancaire standard *	54,475
Marge bancaire standard (30 points de base) *	27,508
Prix final	31,634
Marge finale	4,667

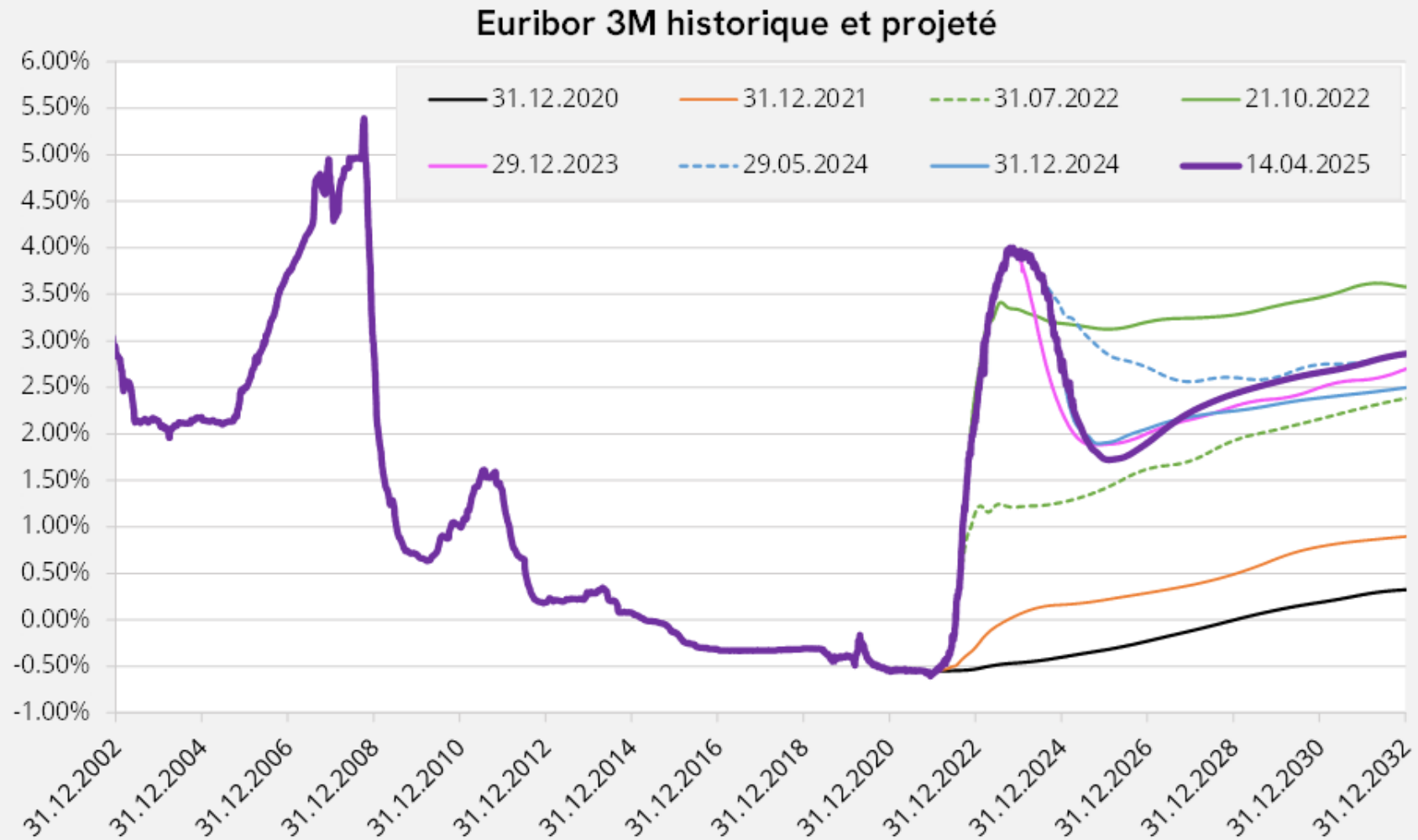
* La marge standard prise par les banques dans ce contexte est de 30 à 35 points de base sur un taux ou une prime lissée par rapport au taux/prix sans marge utilisé ci-dessus. Une marge de 30 points de base est utilisée pour cette comparaison.

Les économies totales sont réalisées en trois étapes de manière "coopérative" avec la banque:

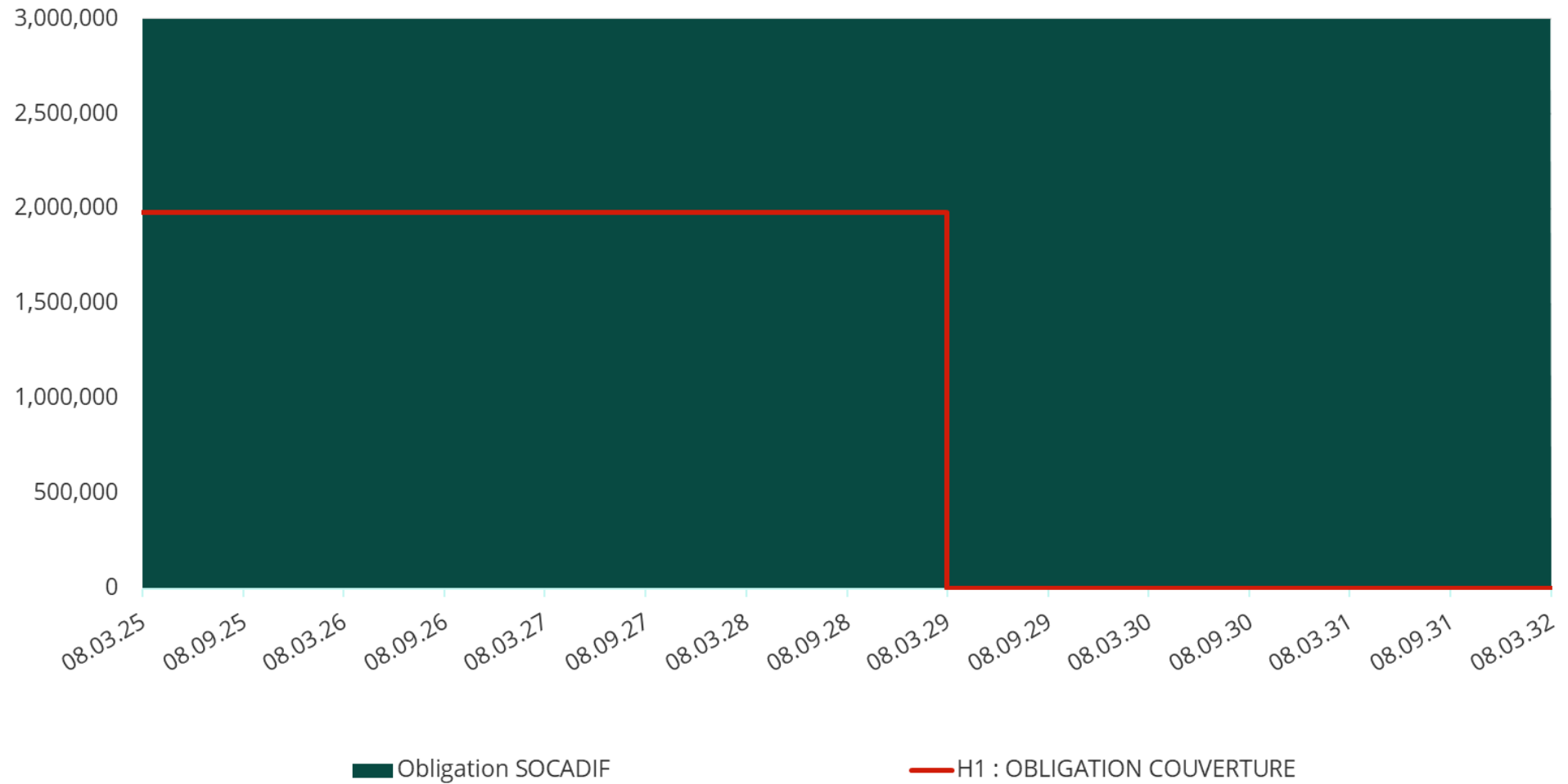
- Choix du produit optimal: des produits similaires sont souvent "margés" différemment (notamment swap flooré vs cap 0%)
- Négociations préliminaires avant cotations de sélection (explication de la méthode KERIUS et de la marge cible pour être sélectionné)
- Négociation finale en fin de processus

- Données de marché : Euribor historique et projeté
- Rappel: Extrait de rapports d'analyse et simulations
- Clauses contractuelles
- Rappel : différents types de couverture

Données de marché (14/04/2025)



Cartographie des dettes



Caractéristiques des dettes

Financements :

Prêteurs : SOCADIF

Obligation SOCADIF (Everspeed): €3'000'000

Émission simulée au 08/03/2025, amortissement in fine, échéance 08/03/2032, floor 0% sur Euribor 3M +4,50% - Périodes d'intérêts de 6 mois?

Obligation de couverture :

Obligation de couverture SOCADIF :

L'Emetteur s'engage à (i) à conclure dans les **4 (quatre) mois** suivant la Date de Signature, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture et (ii) à maintenir le(s) Contrat(s) de Couverture pendant une durée **minimum de 4 (quatre) ans** à compter de leur conclusion.

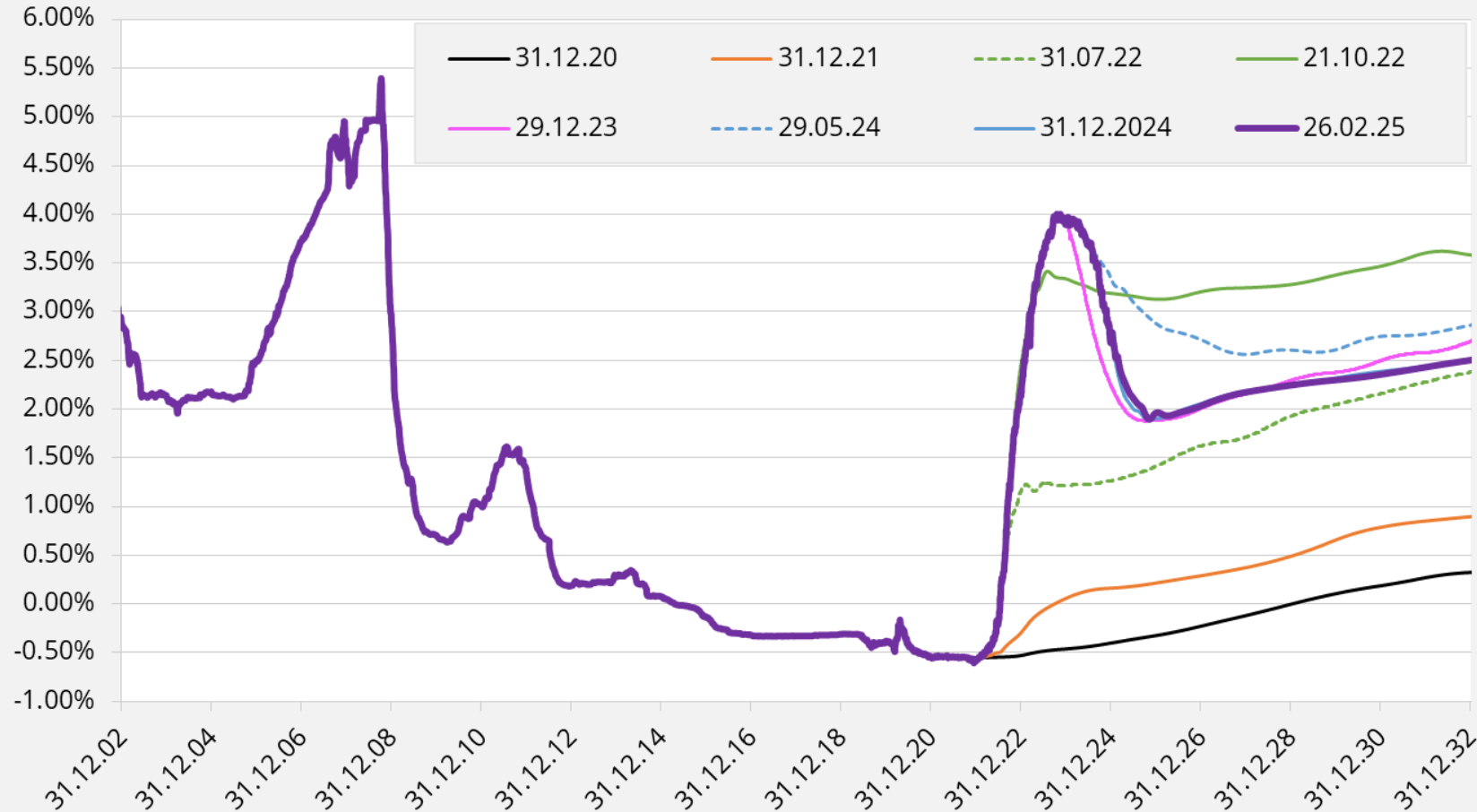
Contrat(s) de Couverture" désigne le(s) contrat(s) de couverture de risques de taux devant être conclu(s) par l'Emetteur avec une banque de couverture, à des conditions normales de marché, portant sur un **notionnel minimum égal à 66 %** de l'Encours, devant couvrir une durée **minimum de quatre ans** à compter de la date de sa conclusion. → **08/07/2025**

Banques de couverture: Caisse d'Épargne ; La Banque Postale ; CA; Neuflyze ; HSBC

En cas de couverture d'un crédit qui n'est pas encore tiré à la date de couverture : vérifier que le contrat le permet ou demander l'autorisation à la Banque arrangeuse car il est généralement interdit de couvrir plus de 100% des dettes tirées.

Données de marché

Euribor 3M historique et projeté

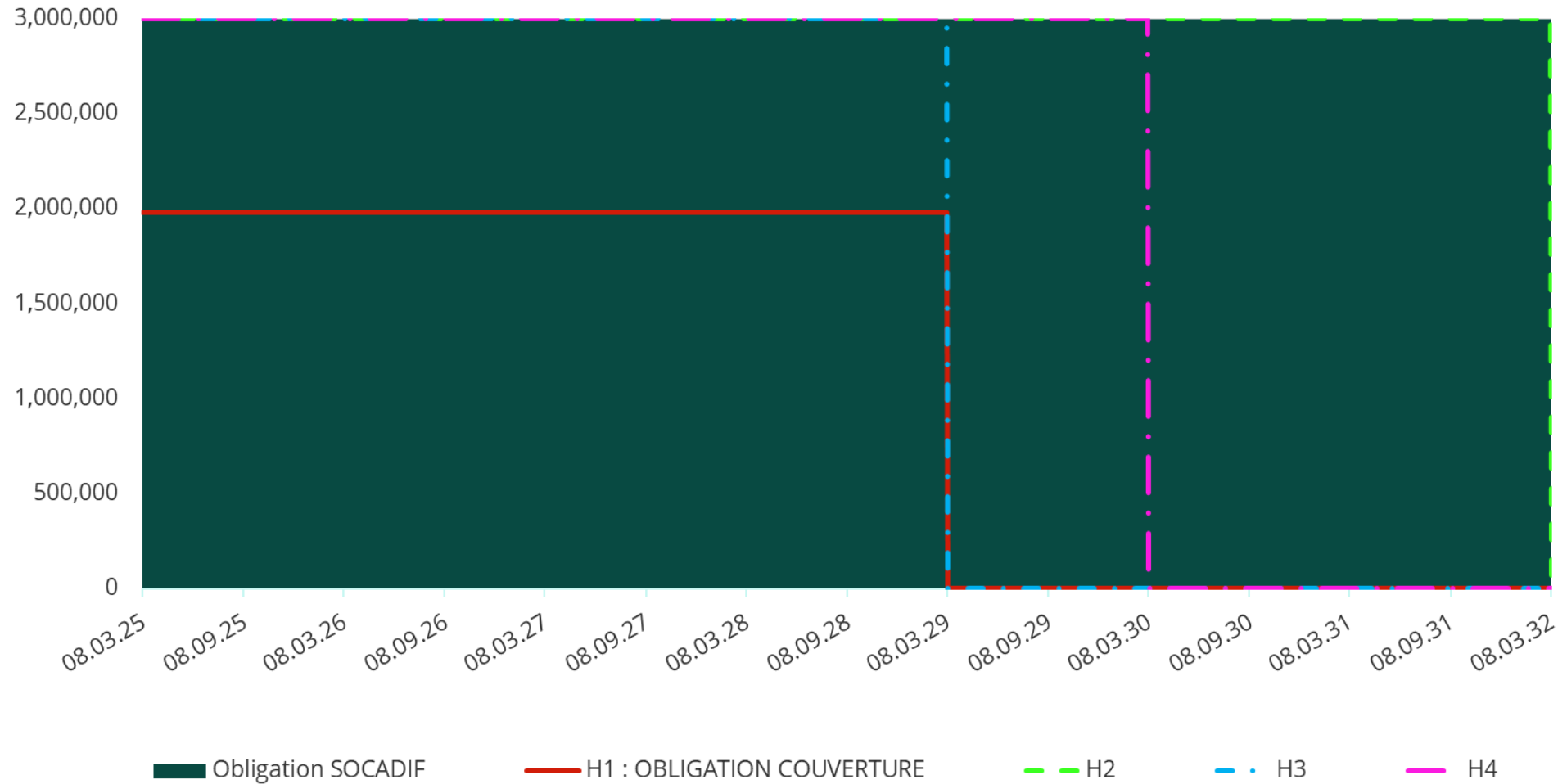


Les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier le prix des couvertures significativement.

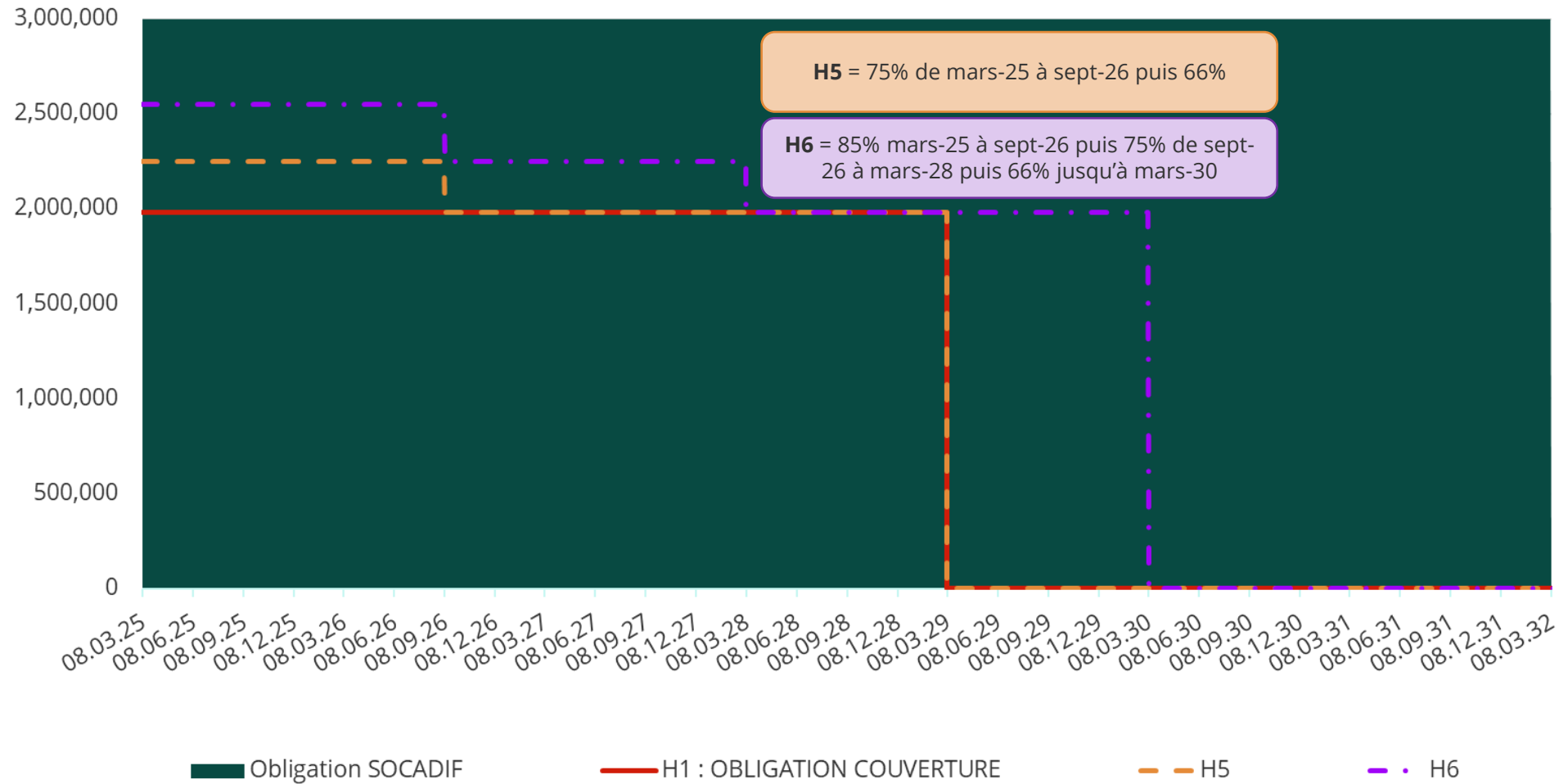
Le prix des couvertures bouge quotidiennement de +/-10 ou 15 points de base

Depuis le Covid, les services juridiques des banques sont saturés et les délais de mise en place ont été sensiblement rallongés. Plusieurs démarches ne peuvent être lancées qu'après le choix de la banque par le client. C'est pourquoi, il faut compter un délai entre 2 et 4 semaines entre l'appel d'offres et la mise en place de la couverture.

Nouvelles couvertures : Différents montants et horizons possibles



Nouvelles couvertures : Différents montants et horizons possibles



Produits non recommandés

COUVERTURE	H1	H2
Valeur 1bp en EUR	804	2,131
Swap sans Floor	2.14%	2.21%
Swap avec Floor	2.23%	2.33%

Les produits de couverture de taux d'intérêts sont nombreux. Il existe certains produits que nous ne recommandons pas ou plus pour différentes raisons, relatives à un problème d'efficacité ou de comptabilisation (parfois les deux sont liés) ou de rentabilité comparative. Des fiches « produits » sont disponibles en annexe de ce rapport afin de préciser les mécanismes et leurs avantages / inconvénients intrinsèques.

Voici une liste (non exhaustive) des produits que nous ne recommandons pas et les raisons :

▪ Swap de taux (simple et flooré) :

- Simple : toxique dans un contexte de taux négatif et donc peut être déqualifié et considéré comme produit spéculatif par les CAC de l'entreprise même en période de taux positifs, ce qui implique d'enregistrer les variations de valeur liquidative du produit en résultat financier à chaque clôture
- Flooré : marge bancaire accrue pour un produit équivalent au Cap 0%, mais vendu plus cher la plupart du temps pour des raisons propres aux banques

▪ Tunnel d'options (achat de cap / vente de floor) :

- Ne garantit pas un taux plafond en cas de taux négatifs car le financement intègre déjà un plancher/floor à 0%, qui induit une hausse du taux de financement global en cas de baisse des taux Euribor en zone négative. A ce titre, le produit peut être déqualifié et considéré comme produit spéculatif par les CAC de l'entreprise même en période de taux positifs (au même titre que le swap simple).

▪ Cap à barrière désactivante :

- Ne garantit pas un taux plafond, donc à ce titre n'est pas un produit de couverture et doit être considéré comme spéculatif par les CAC

▪ Cap à barrière activante :

- Marge bancaire accrue et produit intéressant sur des très gros montants seulement pour absorber les coûts bancaires additionnels

▪ Cap Spread (ex: achat de cap 1% / vente de cap 3%) :

- Ne garantit pas un taux plafond et n'est jamais un produit de couverture en cas de scénario de taux fortement défavorable, donc à ce titre peut être considéré comme spéculatif par les CAC.

Produits recommandés

COUVERTURE	H1	H2	H3	H4	H5	H6
Durée	4 ans	7 ans	4 ans	5 ans	4 ans	5 ans
Indice	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M
Notionnel départ	1,980,000	3,000,000	3,000,000	3,000,000	2,250,000	2,550,000
Début de période	08.03.25	08.03.25	08.03.25	08.03.25	08.03.25	08.03.25
Fin de période	08.03.29	08.03.32	08.03.29	08.03.30	08.03.29	08.03.30
Valeur 1bp en EUR	804	2,131	1,218	1,522	845	1,132

Marge bancaire
estimée en points de
base (BP) incluse dans
les prix : **7 bps**

H5 : 75% de mars-25 à
sept-26 puis 66%

H6 : 85% mars-25 à
sept-26 puis 75% de
sept-26 à mars-28 puis
66% jusqu'à mars-30

Prime d'option lissée						
Cap 0% annualisé	2.23%	2.33%	2.23%	2.26%	2.23%	2.26%
Taux financement Max	2.23%	2.33%	2.23%	2.26%	2.23%	2.26%

Cap 2% annualisé	0.53%	0.71%	0.53%	0.60%	0.52%	0.58%
Taux financement Max	2.53%	2.71%	2.53%	2.60%	2.52%	2.58%

Cap 2.5% annualisé	0.30%	0.48%	0.30%	0.37%	0.29%	0.35%
Taux financement Max	2.80%	2.98%	2.80%	2.87%	2.79%	2.85%

Cap 3% annualisé	0.21%	0.35%	0.21%	0.26%	0.20%	0.24%
Taux financement Max	3.21%	3.35%	3.21%	3.26%	3.20%	3.24%

Prime des options en EUR						
Cap 0%	171,000	459,200	259,100	325,500	179,800	242,100
Cap 2%	40,800	139,500	61,800	85,900	42,200	61,900
Cap 2.5%	23,300	93,800	35,300	52,900	23,700	37,200
Cap 3%	16,000	68,400	24,300	37,200	16,300	26,200

Cotations indicatives

Voir comparaison des profils de couverture en annexe.

Cotations indicatives sans marge bancaire ou avec marge bancaire estimée. Une marge bancaire non négociée se situe généralement entre 0,10% et 0,20%.

Les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier ces prix significativement.

**Tunnel : A noter que nous ne recommandons pas ce produit puisque le risque de perte est illimité car le financement est déjà flooré. En effet, le plancher du Tunnel double celui du financement. Ceci engendre une perte en cas de baisse de taux ou de retour aux taux négatifs.
De plus, ce produit ne rentre pas dans le cadre de la comptabilité de couverture puisqu'il est considéré comme spéculatif.**

Indications pour comparer les cotations entre elles:

- Le taux de swap représente le taux de financement de la partie couverte de la dette (hors problème spécifique du floor en cas de taux négatifs).
- La prime annualisée du cap représente le coût à payer sur la durée pour bénéficier du plafond (strike). Le taux de financement global est alors plafonné à strike + prime annualisée. Le cap permet de bénéficier de taux Euribor plus faibles que le strike, pour autant que le strike soit supérieur au plancher inclus dans le financement couvert.
- En cas de revente du cap avant échéance, la prime lissée non payée reste due, mais de ce montant sera déduit la valeur résiduelle (mark to market / fair value) du cap, qui peut excéder le montant de la prime restant due (par exemple si les taux ont monté).

Illustration des paiements en prime lissée : H6 Cap 2,5%

Fixing	Début	Fin	Paie ment	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de déboucement
05.03.2026	09.03.2026	08.09.2026	08.09.2026	2,550,000	5,524	-31,676
04.09.2026	08.09.2026	08.03.2027	08.03.2027	2,250,000	4,820	-26,856
04.03.2027	08.03.2027	08.09.2027	08.09.2027	2,250,000	4,900	-21,956
06.09.2027	08.09.2027	08.03.2028	08.03.2028	2,250,000	4,847	-17,109
06.03.2028	08.03.2028	08.09.2028	08.09.2028	1,980,000	4,312	-12,796
06.09.2028	08.09.2028	08.03.2029	08.03.2029	1,980,000	4,242	-8,554
06.03.2029	08.03.2029	10.09.2029	10.09.2029	1,980,000	4,359	-4,195
06.09.2029	10.09.2029	08.03.2030	08.03.2030	1,980,000	4,195	0

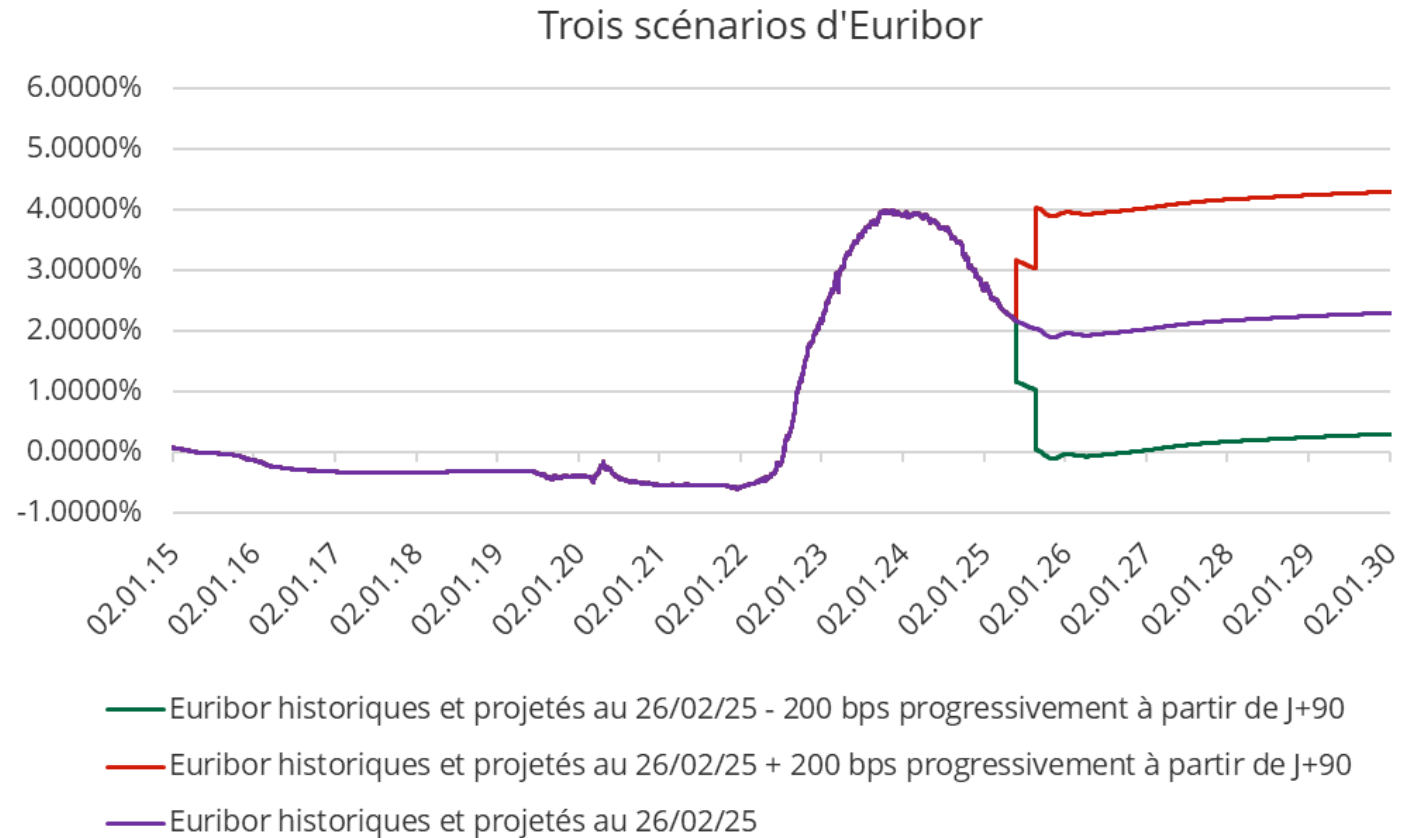
Prime lissée	0.35%
--------------	-------

Total à payer	37,200
---------------	--------

Simulation de frais financiers avec trois scénarios d'évolution des Euribor

Toutes les simulations de frais financiers démarrent en **2025**.

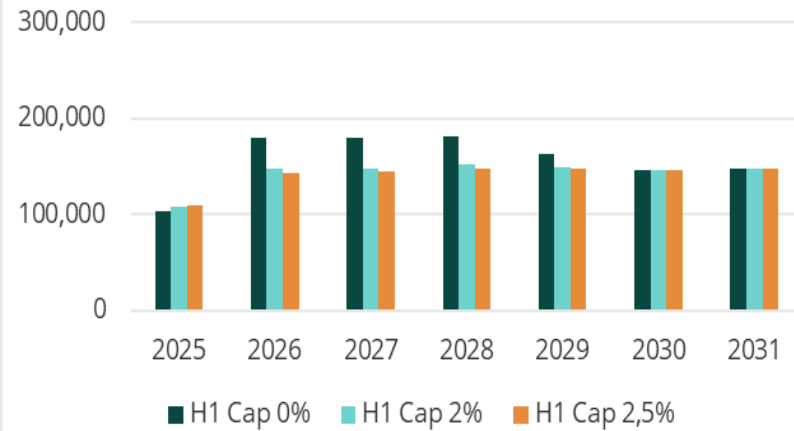
Elles incluent la marge de crédit de **4.5%** (Obligation SOCADIF), l'impact de la variation des Euribor 3M et le coût de la couverture à mettre en place.



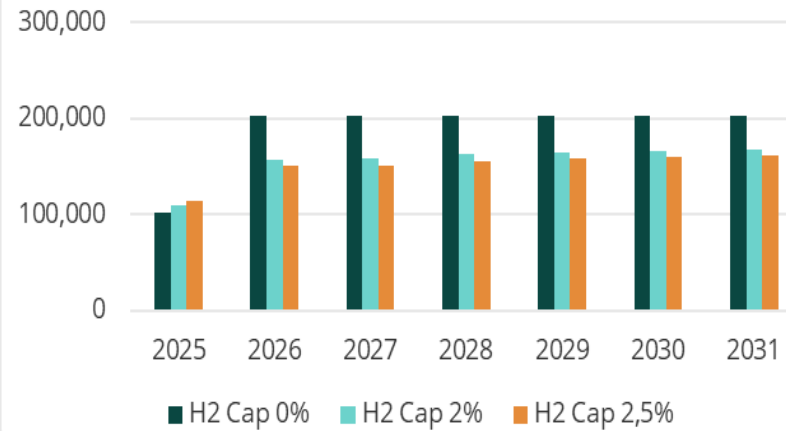
Extrait des rapports d'analyse produits durant la mission

Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés -2%

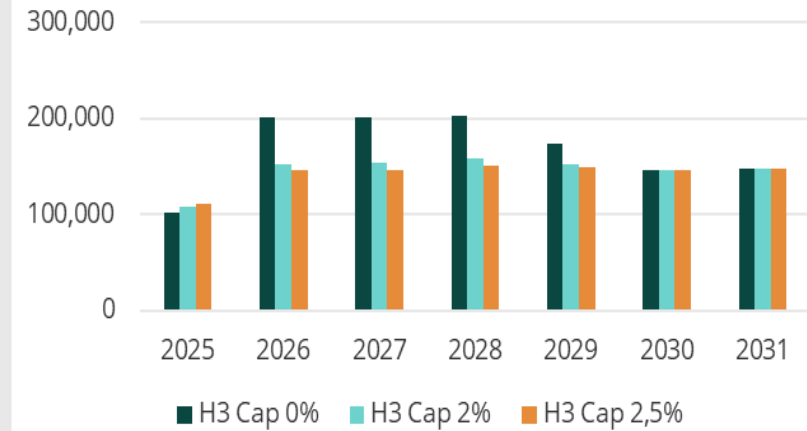
STRATEGIE H1



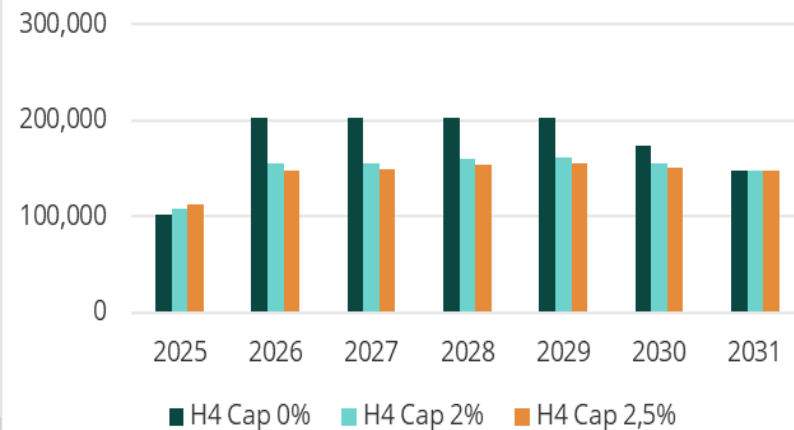
STRATEGIE H2



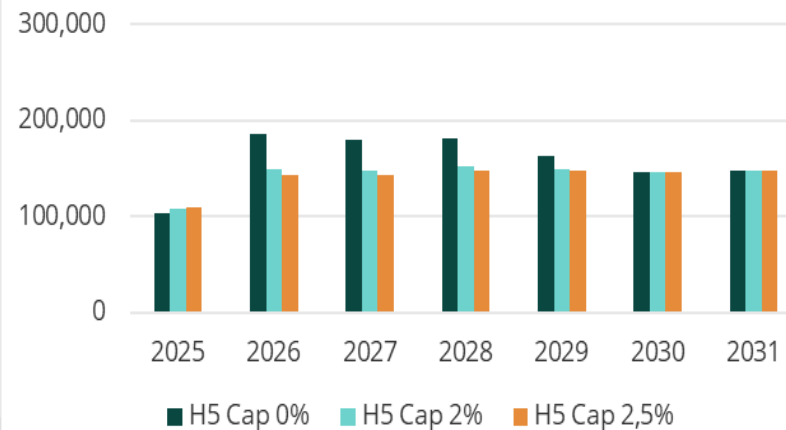
STRATEGIE H3



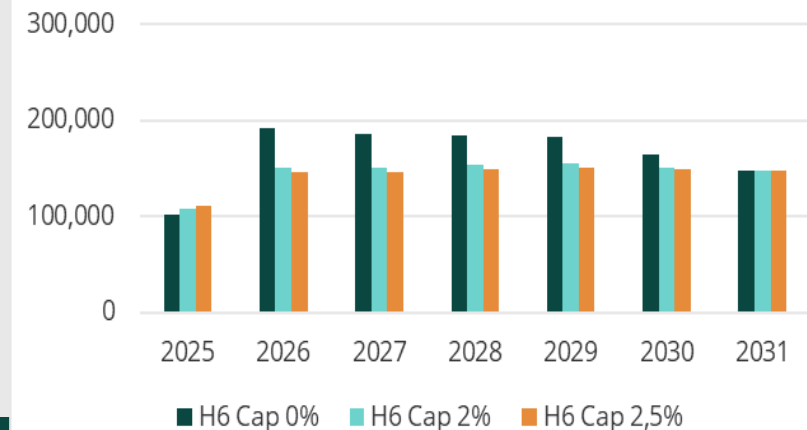
STRATEGIE H4



STRATEGIE H5



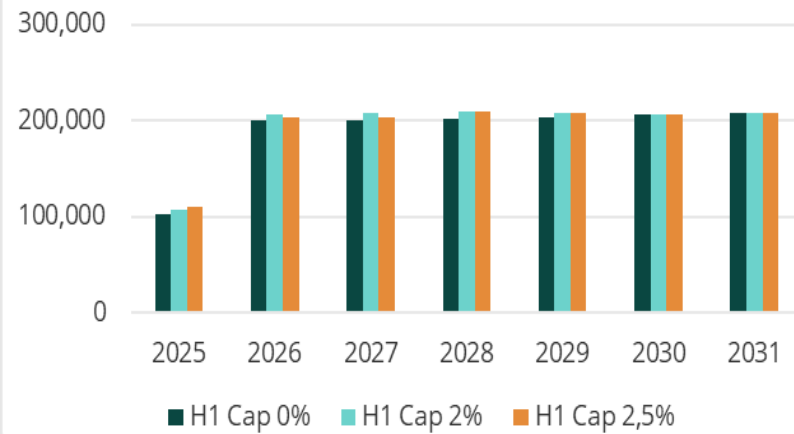
STRATEGIE H6



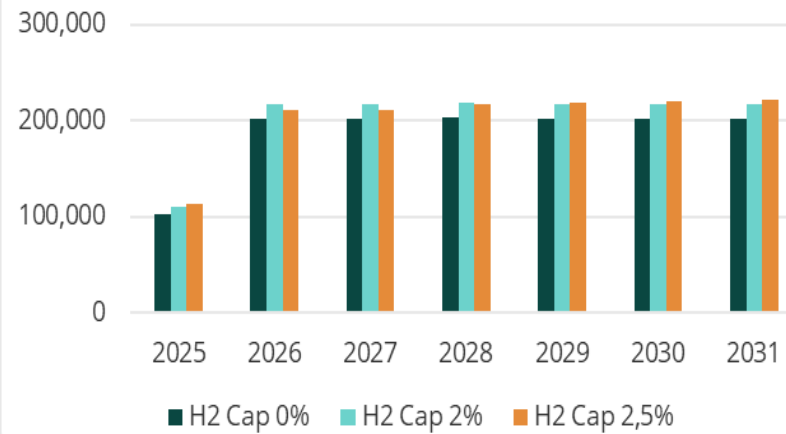
Extrait des rapports d'analyse produits durant la mission

Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés

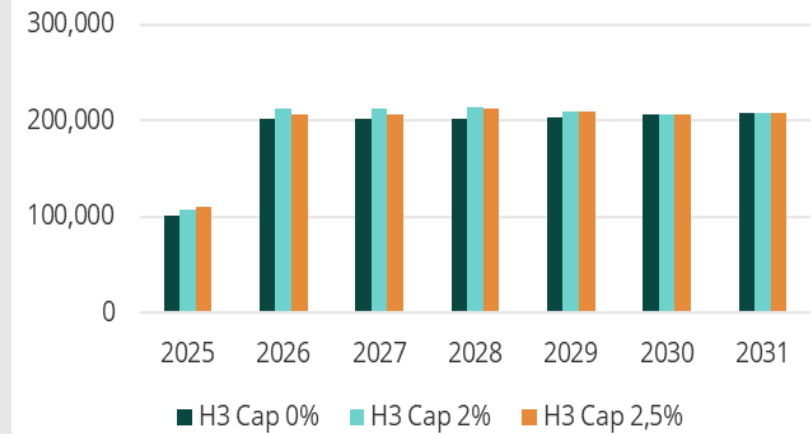
STRATEGIE H1



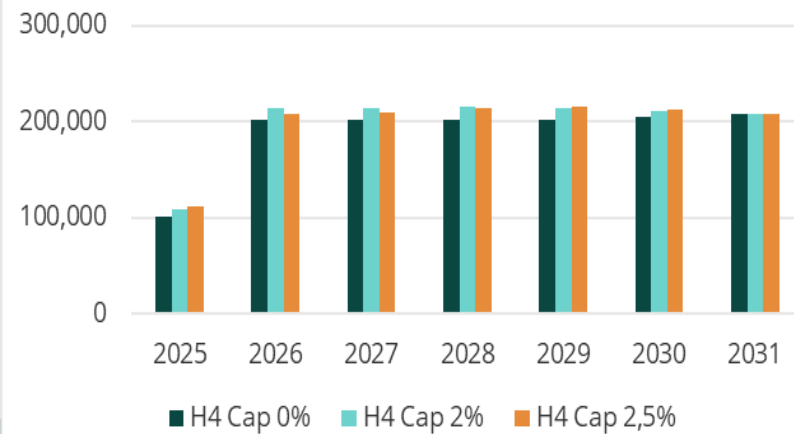
STRATEGIE H2



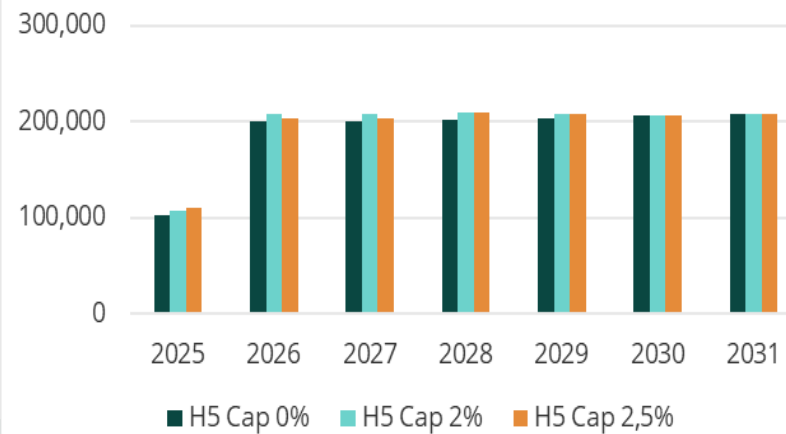
STRATEGIE H3



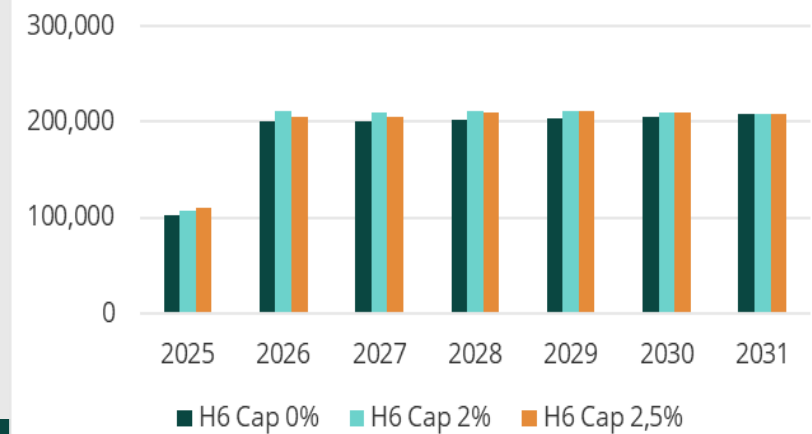
STRATEGIE H4



STRATEGIE H5



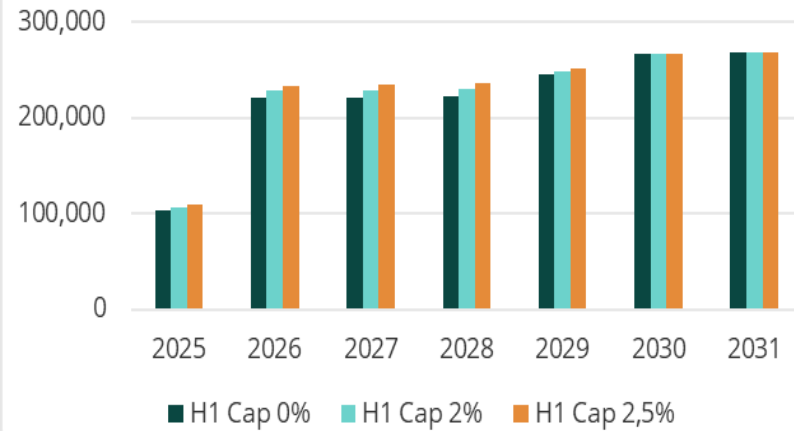
STRATEGIE H6



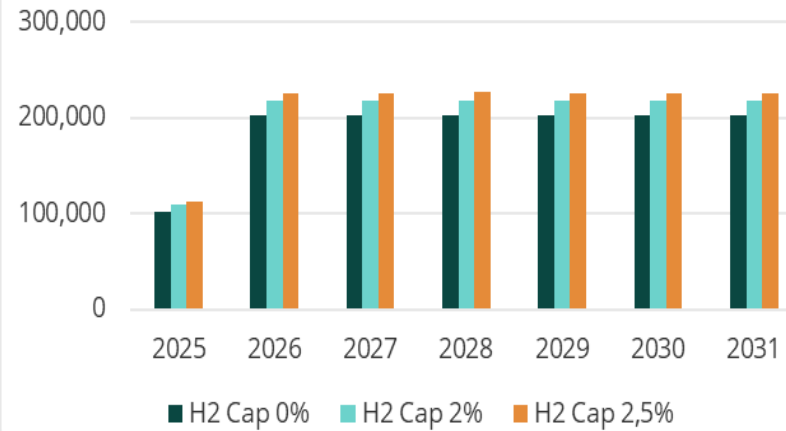
Extrait des rapports d'analyse produits durant la mission

Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés +2%

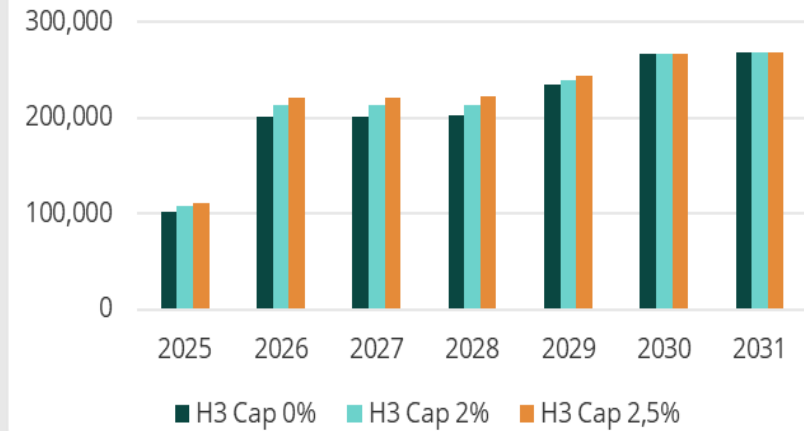
STRATEGIE H1



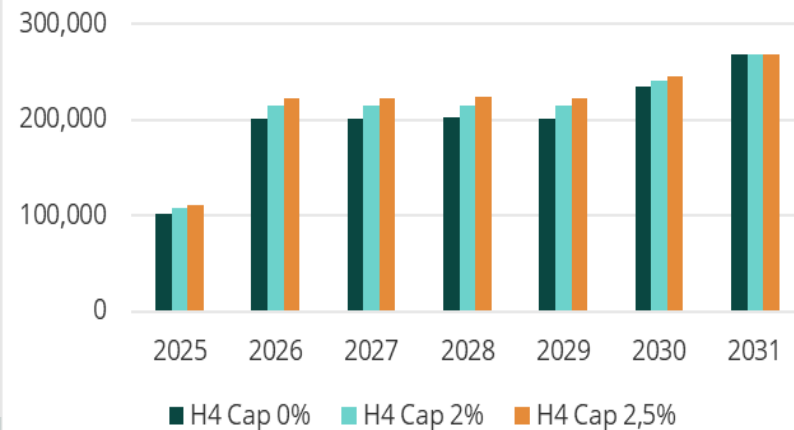
STRATEGIE H2



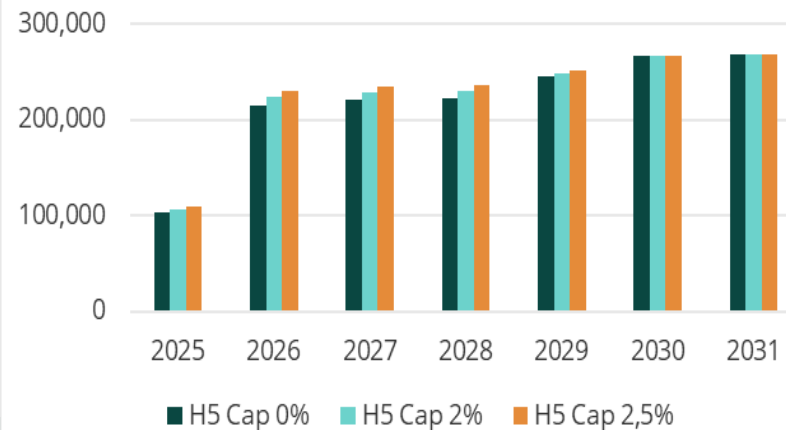
STRATEGIE H3



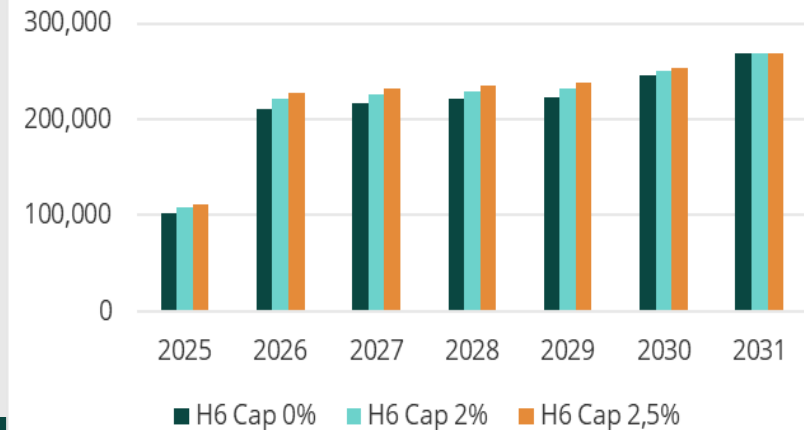
STRATEGIE H4



STRATEGIE H5



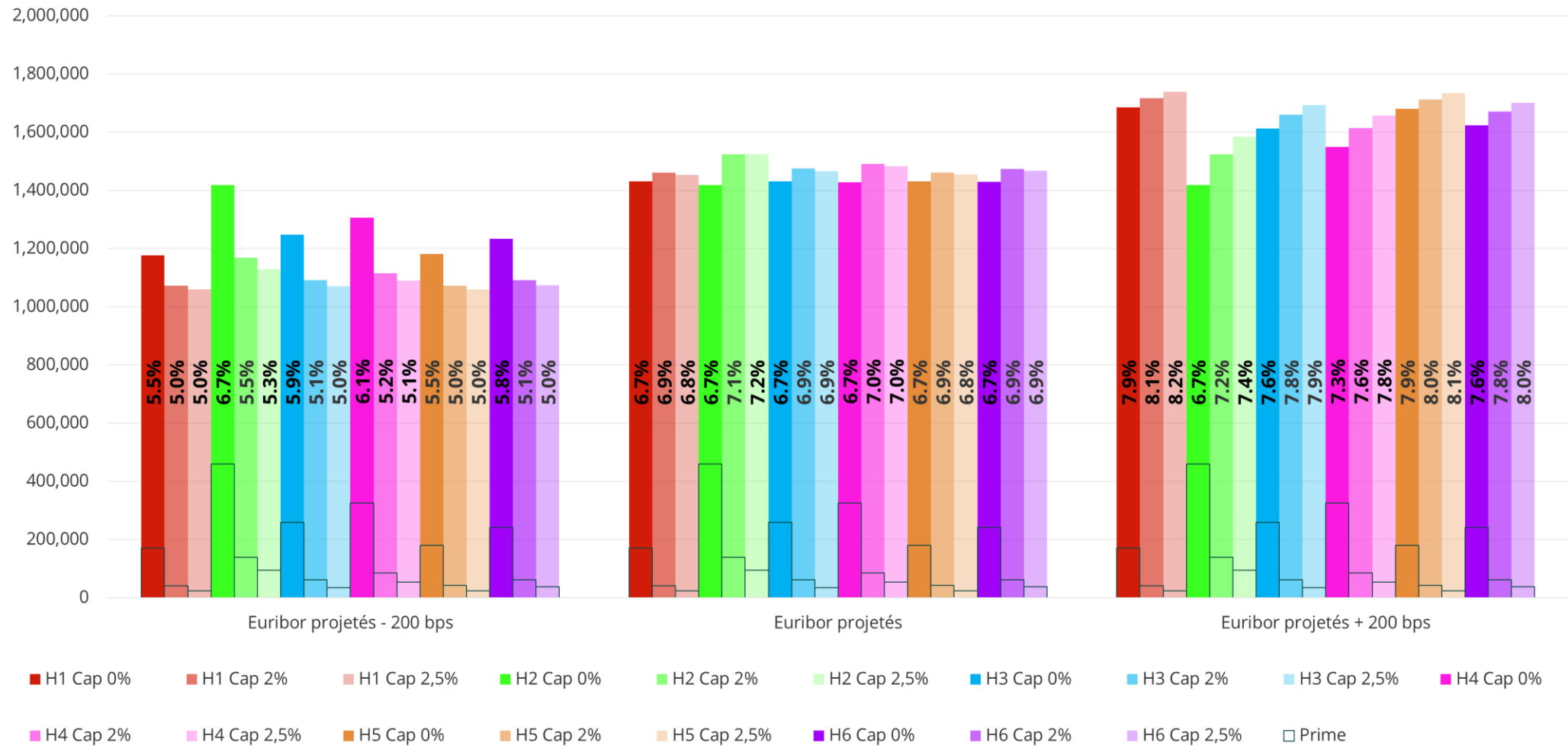
STRATEGIE H6



Extrait des rapports d'analyse produits durant la mission

Synthèse simulation frais financiers

(sur la totalité de la dette, y compris coût des couvertures - approche TEG)



Extrait des rapports d'analyse produits durant la mission

Synthèse simulation frais financiers

(sur la totalité de la dette, y compris coût des couvertures - approche TEG)

	STRATEGIE H1			STRATEGIE H2			STRATEGIE H3		
	H1 Cap 0%	H1 Cap 2%	H1 Cap 2,5%	H2 Cap 0%	H2 Cap 2%	H2 Cap 2,5%	H3 Cap 0%	H3 Cap 2%	H3 Cap 2,5%
Euribor projetés - 200 bps	1,175,761	1,072,230	1,059,371	1,418,075	1,168,540	1,129,871	1,247,732	1,090,840	1,071,371
Euribor projetés	1,430,391	1,460,126	1,453,696	1,418,075	1,523,367	1,524,196	1,430,398	1,475,424	1,465,696
Euribor projetés + 200 bps	1,685,421	1,715,931	1,738,189	1,418,075	1,524,542	1,584,747	1,613,065	1,659,265	1,693,004

	STRATEGIE H4			STRATEGIE H5			STRATEGIE H6		
	H4 Cap 0%	H4 Cap 2%	H4 Cap 2,5%	H5 Cap 0%	H5 Cap 2%	H5 Cap 2,5%	H6 Cap 0%	H6 Cap 2%	H6 Cap 2,5%
Euribor projetés - 200 bps	1,305,910	1,114,940	1,088,971	1,181,135	1,072,997	1,059,771	1,233,921	1,091,994	1,073,271
Euribor projetés	1,427,744	1,491,302	1,483,296	1,430,374	1,460,861	1,454,096	1,428,837	1,474,113	1,467,596
Euribor projetés + 200 bps	1,549,577	1,614,310	1,656,758	1,679,929	1,711,274	1,734,534	1,623,953	1,670,203	1,701,575

Tableaux d’amortissement

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	Obligation SOCADIF		TOTAL DETTE	% DETTE TOTALE
				Amort.	CRD		
06.03.2025	10.03.2025	08.09.2025	08.09.2025	0	3,000,000	3,000,000	66%
04.09.2025	08.09.2025	09.03.2026	09.03.2026	0	3,000,000	3,000,000	66%
05.03.2026	09.03.2026	08.09.2026	08.09.2026	0	3,000,000	3,000,000	66%
04.09.2026	08.09.2026	08.03.2027	08.03.2027	0	3,000,000	3,000,000	66%
04.03.2027	08.03.2027	08.09.2027	08.09.2027	0	3,000,000	3,000,000	66%
06.09.2027	08.09.2027	08.03.2028	08.03.2028	0	3,000,000	3,000,000	66%
06.03.2028	08.03.2028	08.09.2028	08.09.2028	0	3,000,000	3,000,000	66%
06.09.2028	08.09.2028	08.03.2029	08.03.2029	0	3,000,000	3,000,000	66%
06.03.2029	08.03.2029	10.09.2029	10.09.2029	0	3,000,000	3,000,000	
06.09.2029	10.09.2029	08.03.2030	08.03.2030	0	3,000,000	3,000,000	
06.03.2030	08.03.2030	09.09.2030	09.09.2030	0	3,000,000	3,000,000	
05.09.2030	09.09.2030	10.03.2031	10.03.2031	0	3,000,000	3,000,000	
06.03.2031	10.03.2031	08.09.2031	08.09.2031	0	3,000,000	3,000,000	
04.09.2031	08.09.2031	08.03.2032	08.03.2032	0	3,000,000	3,000,000	
04.03.2032	08.03.2032	08.09.2032	08.09.2032	3,000,000	0	0	
Période brisée							

Tableaux d'amortissement

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	H1 : OBLIGATION COUVERTURE	Minimum restant à couvrir	H2	H3	H4	H5	H6
06.03.2025	10.03.2025	08.09.2025	08.09.2025	1,980,000	1,980,000	3,000,000	3,000,000	3,000,000	2,250,000	2,550,000
04.09.2025	08.09.2025	09.03.2026	09.03.2026	1,980,000	1,980,000	3,000,000	3,000,000	3,000,000	2,250,000	2,550,000
05.03.2026	09.03.2026	08.09.2026	08.09.2026	1,980,000	1,980,000	3,000,000	3,000,000	3,000,000	2,250,000	2,550,000
04.09.2026	08.09.2026	08.03.2027	08.03.2027	1,980,000	1,980,000	3,000,000	3,000,000	3,000,000	1,980,000	2,250,000
04.03.2027	08.03.2027	08.09.2027	08.09.2027	1,980,000	1,980,000	3,000,000	3,000,000	3,000,000	1,980,000	2,250,000
06.09.2027	08.09.2027	08.03.2028	08.03.2028	1,980,000	1,980,000	3,000,000	3,000,000	3,000,000	1,980,000	2,250,000
06.03.2028	08.03.2028	08.09.2028	08.09.2028	1,980,000	1,980,000	3,000,000	3,000,000	3,000,000	1,980,000	1,980,000
06.09.2028	08.09.2028	08.03.2029	08.03.2029	1,980,000	1,980,000	3,000,000	3,000,000	3,000,000	1,980,000	1,980,000
06.03.2029	08.03.2029	10.09.2029	10.09.2029	0	0	3,000,000	0	3,000,000	0	1,980,000
06.09.2029	10.09.2029	08.03.2030	08.03.2030	0	0	3,000,000	0	3,000,000	0	1,980,000
06.03.2030	08.03.2030	09.09.2030	09.09.2030	0	0	3,000,000	0	0	0	0
05.09.2030	09.09.2030	10.03.2031	10.03.2031	0	0	3,000,000	0	0	0	0
06.03.2031	10.03.2031	08.09.2031	08.09.2031	0	0	3,000,000	0	0	0	0
04.09.2031	08.09.2031	08.03.2032	08.03.2032	0	0	3,000,000	0	0	0	0
04.03.2032	08.03.2032	08.09.2032	08.09.2032	0	0	0	0	0	0	0
Période brisée										

Annexes

- Valorisation couvertures existantes
- Courbes des Euribor utilisés pour les simulations de frais financiers
- Clauses contractuelles
- Fiches produits

Inefficacité des swaps simples et des tunnels/collars (si le financement embarque un plancher sur Euribor)

Une vidéo détaillant ce souci est visible sur le blog de KERIUS Finance en cliquant ici.

Le contrat de financement prévoit que l'Euribor ne peut pas être négatif, donc que la banque ne paiera pas d'intérêts à l'emprunteur.

Or, un swap de taux qui permet de fixer le taux d'une dette est un contrat par lequel l'entreprise s'engage à :

- recevoir un taux variable sur le montant de la dette couverte (pour annuler celui du financement)
- Payer un taux fixe sur le même montant.

Une couverture par swap classique, qui ne réplique pas ce plancher, c'est-à-dire dont la « jambe » variable n'inclurait pas également un plancher, présente deux inconvénients

Pas de plafonnement du taux de financement global: le taux Euribor négatif s'ajoute au taux fixe à payer par l'entreprise.

Un problème similaire se présente avec le collar :

- Le plancher du collar double le plancher du financement.
- En cas de taux négatifs, il induit une perte qui accroît les frais financiers au-delà du taux plafond (cap).

Problème potentiel pour l'application de la comptabilité de couverture:

Les couvertures ne sont plus considérées comme efficaces par les CAC du fait de ce déplafonnement du taux de financement.

A ce titre, l'intégralité des variations de valorisation (mark to market) des swaps sera enregistrée en résultat financier (autrement dit, pas différé dans le temps)

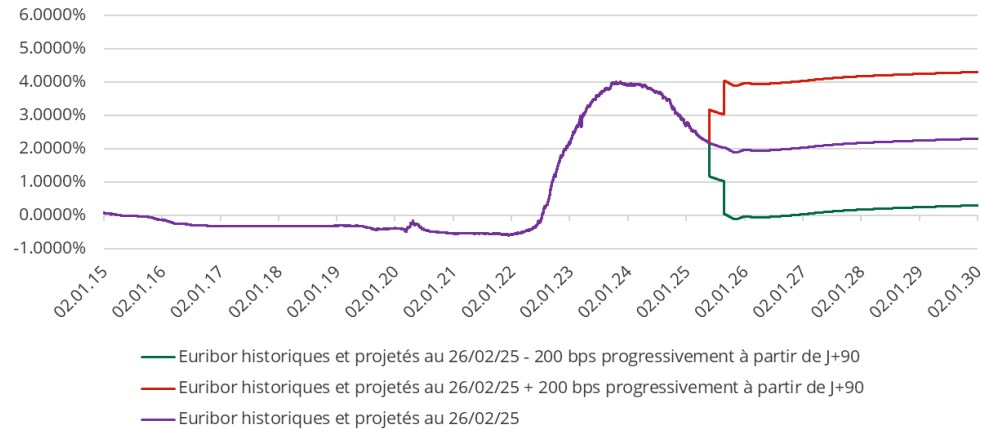
Solutions techniques:

Inclure dans le swap un plancher répliquant celui du financement, mais cela a un coût. Cf simulations.

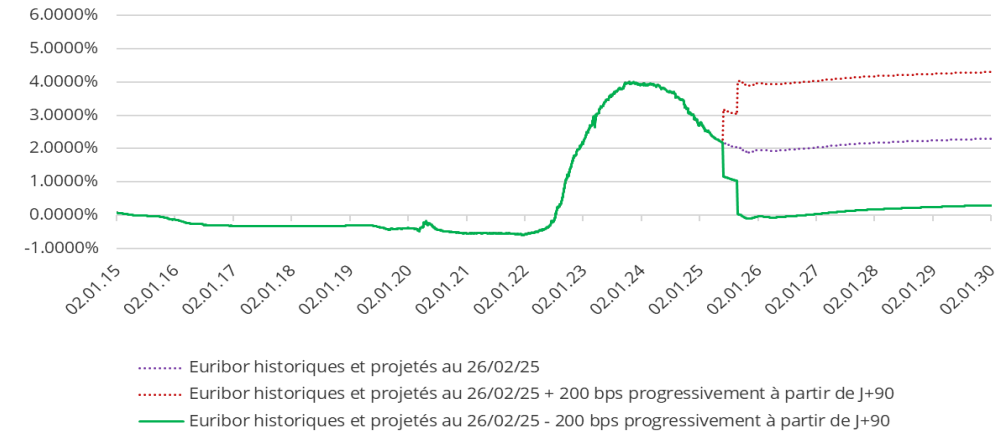
Opter pour une couverture par cap (plafond), qui ne peut générer de valorisation négative en cas de taux négatifs.

Courbes des Euribor utilisés pour les simulations de frais financiers

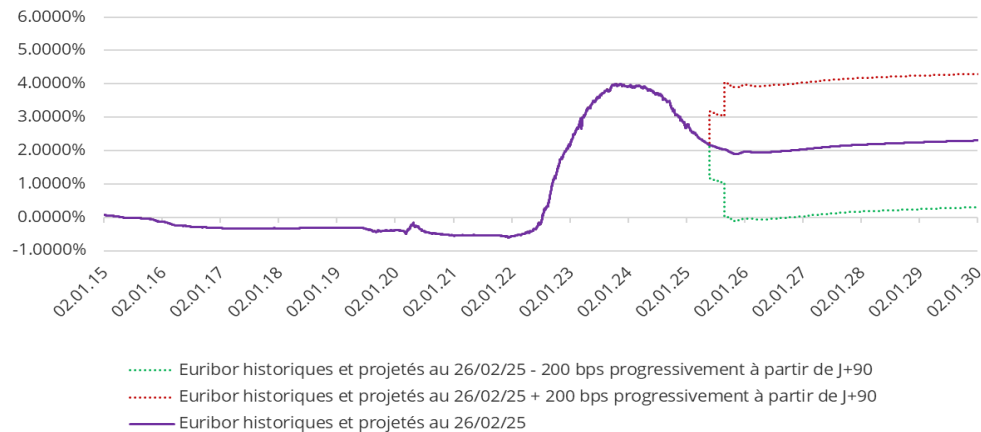
Trois scénarios d'Euribor



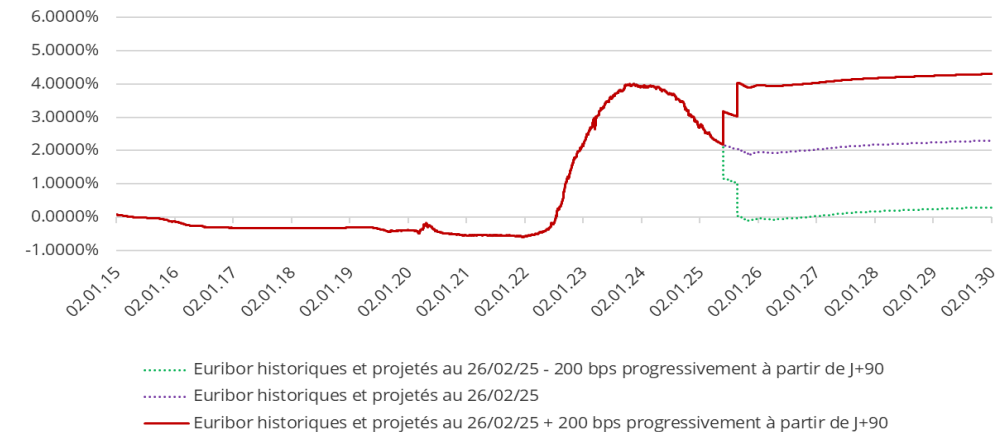
Courbe des Euribor projetés - 200 bps



Courbe des Euribor projetés



Courbe des Euribor projetés + 200 bps



Clauses contractuelles

Financement BPI EVERSPEED



CONTRAT DE PRET

PRET CROISSANCE

Entre les soussignés

Bpifrance, Société Anonyme, au capital de 5 440 000 000 euros, dont le siège social est à MAISONS-ALFORT CEDEX (94710) 27-31 Avenue du Général Leclerc, identifié par le n° 320 252 489 RCS CRETEIL, représenté par Monsieur Dominique HERVOCHON, Responsable de Domaine au service Innovation, Immatériel et International, dûment habilité

ci-après dénommé « Bpifrance » ou « le Prêteur »,

d'une part,

et

la société EVERSPEED, société par actions simplifiée au capital de 76 924 785,00 EUR dont le siège social est à LEVALLOIS-PERRET (92300) - 3, RUE BELLANGER CS 20177, identifiée par le N° 501 602 841 RCS NANTERRE, représentée par Monsieur Jacques NICOLET, Président,

ci-après dénommée « l'Emprunteur »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le Prêteur consent à l'Emprunteur un prêt professionnel aux conditions définies ci-après aux titres « CONDITIONS PARTICULIERES » et « CONDITIONS GENERALES ».

CONDITIONS PARTICULIERES

Référence Emprunteur : 0403628600000 EVERSPEED
Référence Dossier : DOS0246393 / 00
Objet : RENFORCEMENT DE STRUCTURE FINANCIERE
Montant total du prêt : 1 000 000,00 EUR (UN MILLION EUROS)

Durée : 7 ans (SEPT ANS)

Taux : 5,66 % l'an (CINQ VIRGULE SOIXANTE-SIX pour cent l'an)

Le taux mentionné ci-dessus est garanti jusqu'au 28/01/2025 dont 0,01 % de marge complémentaire due au titre du coût de la garantie de taux.

Pour toutes les sommes décaissées au-delà de la date limite de validité de la garantie de taux, toute variation du TME, entre celui du mois précédant la date de l'offre et celui du mois précédant la date de chaque décaissement, entraînera une variation corrélative du taux.

Il est ici précisé que le taux applicable à chaque décaissement ne pourra pas être inférieur au taux fixe garanti.

Tout ou partie du prêt non utilisé à la date limite d'utilisation des fonds sera considéré comme décaissé à cette date limite de validité et immédiatement remboursé par anticipation, ce qui pourra donner lieu à la perception de l'indemnité prévue à la clause REMBOURSEMENTS ANTICIPES.

Clauses contractuelles

Remboursement BPI EVERSPEED

Remboursement :

8 Trimestres de différé d'amortissement du capital suivi de 20 versements trimestriels à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts, le premier étant prévu le 28/02/2027 et le dernier le 30/11/2031. En outre, pendant la période de différé d'amortissement du capital les intérêts seront payés trimestriellement à terme échu.

Taux effectif global : 6,00 % l'an, soit un taux de période trimestriel de 1,50 %.

Type d'amortissement : Amortissements fixés (Amort linéaire)

Clauses contractuelles

Intérêts BPI EVERSPEED

Taux : 5,66 % l'an (CINQ VIRGULE SOIXANTE-SIX pour cent l'an)

Le taux mentionné ci-dessus est garanti jusqu'au 28/01/2025 dont 0,01 % de marge complémentaire due au titre du coût de la garantie de taux.

Pour toutes les sommes décaissées au-delà de la date limite de validité de la garantie de taux, toute variation du TME, entre celui du mois précédant la date de l'offre et celui du mois précédant la date de chaque décaissement, entraînera une variation corrélative du taux.

Il est ici précisé que le taux applicable à chaque décaissement ne pourra pas être inférieur au taux fixe garanti.

Tout ou partie du prêt non utilisé à la date limite d'utilisation des fonds sera considéré comme décaissé à cette date limite de validité et immédiatement remboursé par anticipation, ce qui pourra donner lieu à la perception de l'indemnité prévue à la clause REMBOURSEMENTS ANTICIPES.

Clauses contractuelles

Financement CEIDF EVERSPEED



**CAISSE D'ÉPARGNE
ILE-DE-FRANCE**

EVERSPEED

3 RUE BELLANGER CS 20177

92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Objet : Notification d'un accord de prêt

Fait à Puteaux, le 14 février 2025

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous notifier l'accord de la Caisse d'Épargne Ile-de-France en date du 11/02/2025 pour l'octroi d'un prêt à la société EVERSPEED aux conditions suivantes :

- **Nature du Prêt :** Prêt MLT
- **Objet :** Financement CAPEX/BFR
- **Montant :** 1 000 000€
- **Durée totale :** 6 ans
- **Périodicité des échéances :** trimestrielle
- **Type d'amortissement du capital :** progressif
- **Frais de dossier :** 8 500 euros
- **Taux fixe :** 3.99 % l'an

Clauses contractuelles

Financement LA BANQUE POSTALE EVERSPEED



EVERSPEED
3 RUE BELLANGER, 92300 LEVALLOIS-PERRET
A l'attention de Messieurs NICOLET

Affaire suivie par Baptiste FAURE
Tel : 06 71 71 05 28
Mail : baptiste.faure@labanquepostale.fr

Paris, le 20/01/2025

Objet : Accord de principe

Madame

Nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez en nous associant à la réalisation de votre projet.

Afin de répondre à vos besoins et objectifs exprimés, nous avons le plaisir de vous adresser une proposition de financement indicative à hauteur de 2 000 000 EUR dont vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques.

- Emprunteur : EVERSPEED (SIREN 501602841)
- Objet du financement : Financement de CAPEX
- Type : Crédit moyen terme
- Montant du financement : 1 500 000 EUR
- Durée du financement : 72 mois
- Période d'amortissement : 72 mois
 - o Amortissement : Mensuel
 - o Profil d'amortissement : échéances constantes (principal + intérêts) à terme échu, jusqu'à complet remboursement du capital
 - o Périodicité des échéances : mensuelle, le 15 du mois calendaire
 - o Taux :
 - Taux Fixe de 3.22% l'an
 - Taux variable : Euribor 1 mois + 1.15%
 - o Base de calcul : 30/360

Clauses contractuelles

Financement SOCADIF EVERSPEED

LE PRESENT CONTRAT DE SOUSCRIPTION ET DE PRISE FERME (LE "CONTRAT") EST CONCLU ENTRE :

- 1. EVERSPEED**, société par actions simplifiée au capital de 76.924.785,71 euros, dont le siège social est situé 3, Rue Bellanger, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 501 602 841,

en qualité d' "**Emetteur**", de première part,
- 2. La société SOCADIF DETTE PRIVEE**, société par actions simplifiée à capital variable, au capital minimum de 250.000,00 euros, dont le siège social est situé 26 Quai de la Rapée, 75012 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 953 264 322,

en qualité de "**Souscripteur**", d' "**Arrangeur**" et d' "**Agent Administratif et de Calcul**", de deuxième part,

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

- (A) La présente émission d'obligations simples (les "**OS**"), d'un montant total en principal de 3.000.000 EUR, s'inscrit dans le cadre du projet de refinancement et de développement de l'Emetteur (holding de contrôle du groupe EVERSPEED).
- (B) Elle vise notamment :
- (i) au refinancement partiel des Dettes Existantes Refinancées (tels que définis ci-après) et des frais y afférents,
 - (ii) au financement partiel des Investissements Autorisés, et du besoin en fonds de roulement,
- (ensemble, le "**Financement**").

Clauses contractuelles

Remboursement SOCADIF EVERSPEED

6. AMORTISSEMENT

Les OS ne pourront être amorties que selon les stipulations du présent Article 6 (*Amortissement*) ou des Articles 8 (*Fiscalité et indemnisation*) ou 9 (*Exigibilité anticipée*) ci-dessous et les stipulations du Contrat de Subordination et de Rang.

6.1 Amortissement à la Date d'Echéance

A moins que celles-ci n'aient été préalablement intégralement amorties conformément au présent Article 6 (*Amortissement*) ou aux Articles 8 (*Fiscalité et indemnisation*) ou 9 (*Exigibilité anticipée*) ci-dessous, les OS seront amorties en totalité à leur Valeur Nominale Courante à la Date d'Echéance.

Clauses contractuelles

Intérêts SOCADIF EVERSPEED

5. INTÉRÊTS

5.1 Taux d'Intérêt

Pour chaque Période d'Intérêts, les OS porteront intérêts à un taux annuel égal à la somme de :

- (i) l'EURIBOR 3 mois, et
- (ii) la Marge.

Après la détermination de l'EURIBOR applicable pour chaque Période d'Intérêts, les Porteurs d'OS calculeront le montant des intérêts dus pour la période considérée et le communiquera à première demande à l'Emetteur dans les meilleurs délais.

Les intérêts dus seront payables à terme échu à chaque Date de Paiement d'Intérêts de la Période d'Intérêts considérée

Les intérêts seront calculés pour le nombre exact de jours calendaires écoulés et sur la base d'une année de trois cent soixante (360) jours.

"EURIBOR" désigne, à la Date de Détermination du Taux, pour toute Période d'Intérêts (en ce compris tout montant impayé) :

- (a) le Taux Écran applicable à la Date de Détermination du Taux et pour une période égale en durée à celle de la Période d'Intérêts ; ou
- (b) si ce taux est inférieur à zéro, l'EURIBOR sera réputé être égal à zéro.

Dans l'hypothèse où une Période d'Intérêts ne correspondrait pas à un nombre entier de mois, l'EURIBOR applicable sera égal au Taux Ecran Interpolé concerné.

"Marge" désigne, pour les besoins du calcul des intérêts applicables aux OS, le taux de 4,50% l'an.

Clauses contractuelles

Obligation de couverture SOCADIF EVERSPEED

4.3.27 Contrat(s) de Couverture

L'Emetteur s'engage à (i) à conclure dans les 4 (quatre) mois suivant la Date de Signature, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture et (ii) à maintenir le(s) Contrat(s) de Couverture pendant une durée minimum de 4 (quatre) ans à compter de leur conclusion.

"**Contrat(s) de Couverture**" désigne le(s) contrat(s) de **couverture** de risques de taux devant être conclu(s) par l'Emetteur avec une banque de **couverture**, à des conditions normales de marché, portant sur un notionnel minimum égal à 66 % de l'Encours, devant couvrir une durée minimum de quatre ans à compter de la date de sa conclusion.

Clauses contractuelles

Défaut croisé SOCADIF EVERSPEED

9.4 Défaut croisé

- (a) la survenance (après expiration des délais contractuels pour remédier à un tel manquement) d'un défaut de paiement au titre de tout Endettement (autre que les OS) de l'Emetteur ou de l'une de ses Filiales si le montant unitaire ou cumulé au niveau du Groupe de l'Endettement concerné est supérieur à 50.000 EUR ou son équivalent en toute devise ;
- (b) la survenance (après expiration des délais contractuels pour remédier à un tel manquement) d'un cas de défaut (autre qu'un défaut de paiement) ou cas d'exigibilité anticipée (quelle que soit sa dénomination) au titre de tout Endettement de l'Emetteur ou de l'un des membres du Groupe (autre que les OS) ;

- (c) un Endettement de l'Emetteur (autre que les OS) ou d'un autre membre du Groupe est déclaré exigible par anticipation, devient exigible par anticipation, est suspendu ou est résilié ;
- (d) l'Emetteur ou un membre du Groupe :
 - (i) n'effectue pas à bonne date (après expiration de tout délai de grâce applicable ou des délais contractuels pour remédier à un tel manquement) le paiement de toutes sommes exigibles de quelque nature que ce soit (à l'exception de tout Endettement ou dette financière) ; ou
 - (ii) n'honore pas promptement une garantie lorsque cette garantie est appelée,

si le montant unitaire ou cumulé au niveau du Groupe des non-paiements visés au paragraphe (i) ci-dessus et/ou des garanties non-honorées visés au paragraphe (ii) ci-dessus est égal à ou devient supérieur à 250.000 EUR ou son équivalent en toute devise, à moins dans tous les cas, que l'Emetteur ou le membre du Groupe concerné n'ait contesté, dans les délais légaux ou contractuels, de bonne foi l'exigibilité de ce paiement selon des procédures appropriées et sur la base d'arguments juridiques sérieux et non-dilatoires et qu'un délai de paiement ait été accordé et pour autant que le Représentant de la Masse et l'Agent Administratif et de Calcul aient reçu justification de ces éléments ;
- (e) la survenance d'un cas d'exigibilité anticipée ou d'un cas de défaut (quelle que soit sa dénomination) au titre des Dettes Subordonnées Complémentaires ;
- (f) la survenance d'un cas d'exigibilité anticipée ou d'un cas de défaut (quelle que soit sa dénomination) au titre de l'un quelconque des Prêts Bancaires.

Financement HSBC LIGIER

Clauses contractuelles



LIGIER AUTOMOTIVE
A l'attention de Mr M. JACQUES NICOLET
LIEU DIT TECHNOPOLE
58470 MAGNY COURS

Paris, le 31 janvier 2025

Objet : proposition commerciale

Monsieur NICOLET JACQUES,

En réponse à votre demande visant à l'étude d'un prêt en votre faveur, nous vous prions de trouver, ci-dessous, à titre indicatif, nos conditions financières.

Il est bien entendu que notre décision définitive reste soumise à l'accord préalable de nos instances internes de décision ainsi qu'à la formalisation des éventuelles garanties requises. La présente proposition ne constitue donc ni une offre ferme ni un engagement de notre part de vous consentir un prêt.

Caractéristiques du prêt

Montant : 500 000€

Durée en mois : 60 mois

Type de prêt : Amortissable

Périodicité : mensuelle

Différé d'amortissement : néant

Type de taux : fixe

Taux indicatif¹ : 3,75 %

Frais de dossier : 1000€

Garanties

Type de garantie : néant

Garantie supplémentaire : Covenants à définir d'un commun accord

¹ Le taux fixe définitif dépendra de l'évolution des marchés financiers

Clauses contractuelles

Financement NEUFLIZE LIGIER

CONTRAT DE PRET

ENTRE LES SOUSSIGNEES

I. ABN AMRO Bank N.V., succursale en France, agissant sous le nom commercial "Banque Neuflize OBC", ayant son établissement principal 119-121, boulevard Haussmann, 75008 Paris, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 850 479 718, enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 12 020 215, représentée par Monsieur Andy YALE et Madame Carole MADDALENA, dûment habilités à l'effet des présentes,

ci-après, dénommée la « **BANQUE** ».

II. La société **LIGIER AUTOMOTIVE**, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est à Technopole, 58470 MAGNY-COURS identifiée sous le numéro SIREN 483 276 820 RCS Nevers, représentée par Monsieur Pierre NICOLET en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes ;

ci-après, dénommée le « **CLIENT** ».

1. OBJET

Financement d'un besoin de trésorerie.

Il est précisé que la BANQUE est dispensée de suivre l'utilisation des fonds, mais pourra en demander justification si bon lui semble. La BANQUE n'encourra alors aucune responsabilité.

2. MONTANT

2 000 000 € (deux millions d'euros).

3. DUREE

5 (cinq) ans à compter de la date de signature des présentes.

4. INTERETS ET FRAIS

4.1 Intérêts

Les sommes prêtées produiront intérêts au taux nominal fixe de 3,25 % l'an.

Les intérêts du PRET seront prélevés sur le compte courant du CLIENT, ouvert dans les livres de la BANQUE (le « **Compte du CLIENT** »), sur la base du nombre exact de jours de la période d'intérêts rapporté à une année financière de trois cent soixante (360) jours, conformément aux usages du marché monétaire.

Clauses contractuelles

Remboursement NEUFLIZE LIGIER

6. REMBOURSEMENTS

La BANQUE prélèvera directement sur le compte courant du CLIENT ouvert dans ses livres sous le numéro d'identification principal n°0907382, toute somme due et devenue exigible, ce que le CLIENT reconnaît et accepte expressément.

6.1 Remboursement normal

La somme prêtée, augmentée des intérêts, fera l'objet d'un remboursement en 20 trimestrialités constantes de 108.749,77 € (cent huit mille sept cent quarante-neuf euros et soixante-dix-sept centimes) chacune, conformément au tableau d'amortissement annexé aux présentes, édité à titre d'exemple en fonction d'une date de signature au 24 janvier 2025.

Chaque échéance comprend une fraction de capital et d'intérêts.

La première échéance sera perçue trois mois à compter de la date de signature des présentes. Le PRET devant être intégralement remboursé à l'expiration d'une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature des présentes.

Un tableau d'amortissement définitif sera remis au CLIENT à la mise en place du PRET.

6.2 Remboursement anticipé volontaire

Le CLIENT pourra rembourser, par anticipation, tout ou partie du PRET, pour une somme minimum égale à 20 % du montant initial sauf s'il s'agit du solde, sous réserve d'un écrit adressé à la BANQUE au moins deux (2) jours ouvrés avant la date d'échéance sélectionnée, le cas échéant moyennant indemnité comme indiqué ci-après.

Tout montant faisant l'objet d'un remboursement anticipé volontaire du PRET sera imputé, au choix du CLIENT, (i) au prorata des échéances restant dues ou (ii) sur les échéances les plus éloignées du PRET dont la durée sera réduite en conséquence.

Clauses contractuelles

Intérêts NEUFLIZE LIGIER

4. INTERETS ET FRAIS

4.1 Intérêts

Les sommes prêtées produiront intérêts au taux nominal fixe de 3,25 % l'an.

Les intérêts du PRET seront prélevés sur le compte courant du CLIENT, ouvert dans les livres de la BANQUE (le « Compte du CLIENT »), sur la base du nombre exact de jours de la période d'intérêts rapporté à une année financière de trois cent soixante (360) jours, conformément aux usages du marché monétaire.

Clauses contractuelles

Défaut croisé NEUFLIZE LIGIER

12. CAS D'EXIGIBILITE ANTICIPEE DU PRET

La BANQUE pourra, si bon lui semble, mettre fin au PRET par anticipation dans l'un des cas suivants :

- a. à défaut de paiement, à bonne date, d'une quelconque somme due à la BANQUE, en vertu des présentes si ce défaut n'est pas régularisé dans un délai de trente (30) jours après réception par le CLIENT d'une mise en demeure de payer ;
- b. à défaut de paiement, à bonne date, de toute autre somme exigible due à quiconque, dès lors que le défaut de paiement porte sur un montant unitaire supérieur à 50 000 € (cinquante mille euros), et que le CLIENT ne justifie pas d'une régularisation dans un délai de trente (30) jours, à moins que le CLIENT n'ait contesté de bonne foi l'exigibilité de ce montant dans le cadre d'un règlement amiable ou devant un tribunal. Il est entendu que dans ce dernier cas le défaut de paiement ne constituera pas un cas d'exigibilité anticipée tant qu'une décision judiciaire définitive n'aura pas été rendue ;
- c. au cas où le CLIENT et/ou la CAUTION feraient l'objet d'une interdiction d'émettre des chèques ;
- d. en cas de mise en œuvre d'une procédure de liquidation amiable, de dissolution ou de cessation d'activité du CLIENT et/ou de la CAUTION ;
- e. en cas de situation financière irrémédiablement compromise du CLIENT et/ou de la CAUTION ;
- f. en cas de redressement judiciaire du CLIENT, et /ou de la CAUTION ;
- g. en cas de cession ou d'apport total ou partiel d'activité, comme en cas de scission ou de fusion ou de toute opération similaire du CLIENT et/ou de la CAUTION ;
- h. en cas de diminution de la participation directe ou indirecte de la société EVERSPEED dans le capital du CLIENT en deçà d'un seuil de détention de 100 % du capital et des droits de vote, sans l'accord exprès de la BANQUE ;
- i. en cas de diminution de la participation conjointe, directe ou indirecte, de Jacques NICOLET, Pierre NICOLET et Elsa NICOLET, dans le capital de la société EVERSPEED en deçà d'un seuil de détention de 100 % du capital et des droits de vote, sans l'accord exprès de la BANQUE ;
- j. en cas de modification des statuts du CLIENT, à l'exception des modifications rendues obligatoires par la loi ou des modifications qui n'affecteraient pas immédiatement ou à terme le droit de la BANQUE au titre du PRET et des documents de financement y afférents ou l'étendue et l'efficacité de la SÛRETE consentie en garantie du PRET;

Fiches produits

Swap de taux (payeur de taux fixe contre variable):

Engagement ferme de payer un flux à taux fixe à une fréquence et pendant une durée déterminée, en échange d'un flux reçu correspondant au taux variable. La périodicité de l'indice de taux variable détermine le nombre de paiements par année. Le net des deux flux peut être positif ou négatif à chaque période.

Avantages:

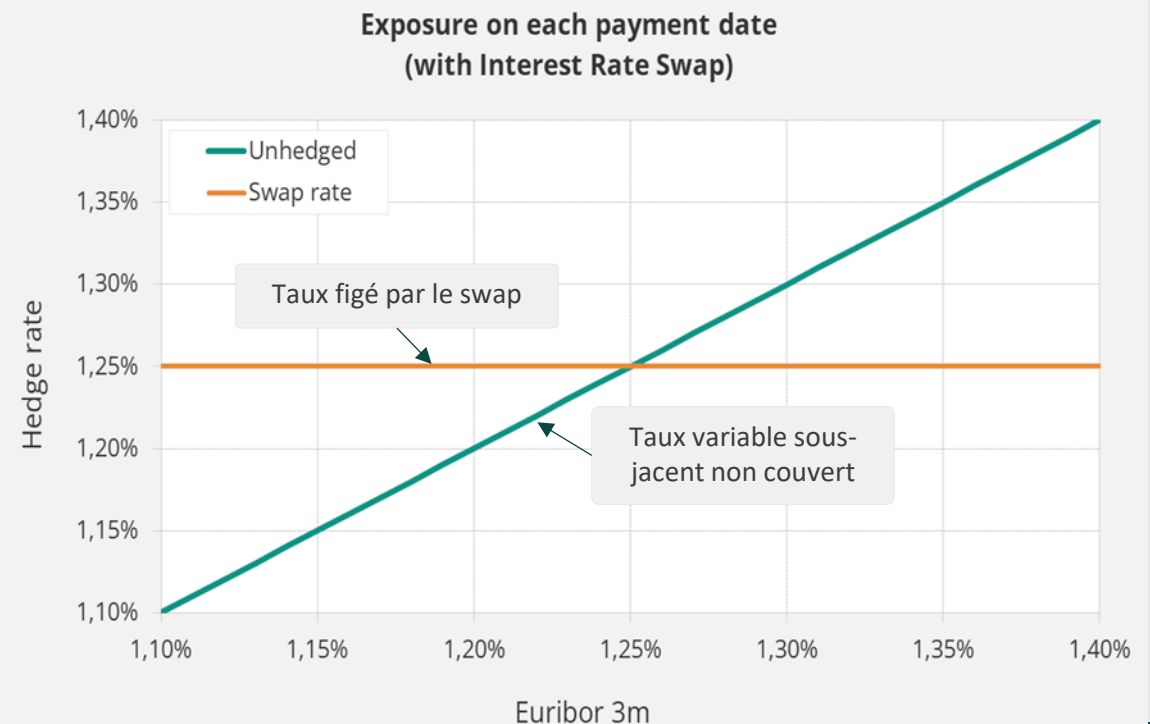
- Coût nul (pas de prime à payer)
- Les charges financières sont connues à l'avance

Inconvénients:

- Aucune opportunité de profiter de mouvements favorables des taux;
- Risque de perte illimitée en cas de déboucllement anticipé.
- Produit simple mais risqué en cas de réduction de l'exposition sous-jacente (réduction de dette par ex.) ou de déboucllement de la couverture dans un scénario de valorisation négative (mark to market).

A réserver à la partie incompressible de l'exposition (risque de valorisation négative). Graphique illustratif: données non actualisées

Produit qui ne garantit plus un taux de financement dans un contexte de taux négatifs pour un financement dont l'indice (Euribor ou autre) est « flooré »



Fiches produits

Achat de cap de taux:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap.

Avantages:

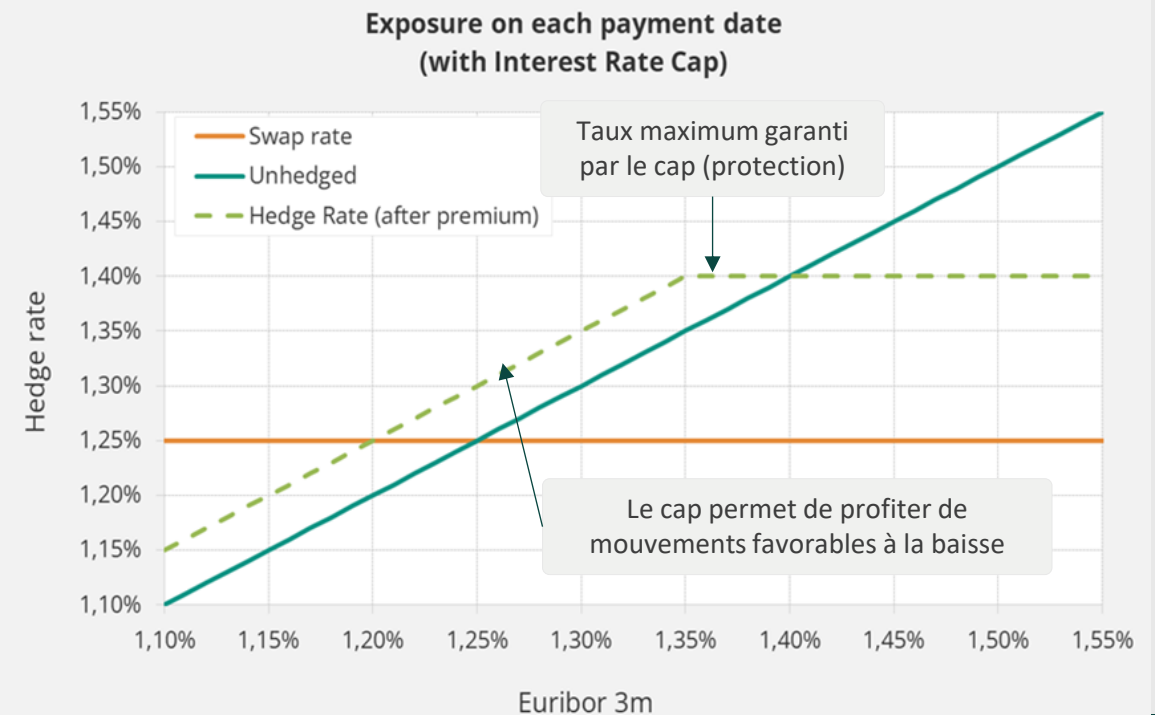
- Opportunité de profiter d'un taux bas si celui-ci reste inférieur au cours d'exercice du cap;
- Flexibilité totale pour revendre la couverture en cas de modification du sous-jacent;
- Aucun risque de perte au-delà de la prime payée.

Inconvénients:

- Prime à payer: dépend des caractéristiques de l'option (montant, durée, cours d'exercice plus ou moins favorable...)

Graphique illustratif: données non actualisées

Produit recommandé dans le contexte actuel.
Ce produit prend en compte les planchers sur les financements



Fiches produits

Tunnels / Collars d'options:

Engagement ferme de payer un flux à taux fixe à une fréquence et pendant une durée déterminée, en échange d'un flux reçu correspondant au taux variable.

La périodicité de l'indice de taux variable détermine le nombre de paiements par année.

Le net des deux flux peut être positif ou négatif à chaque période.

Avantages:

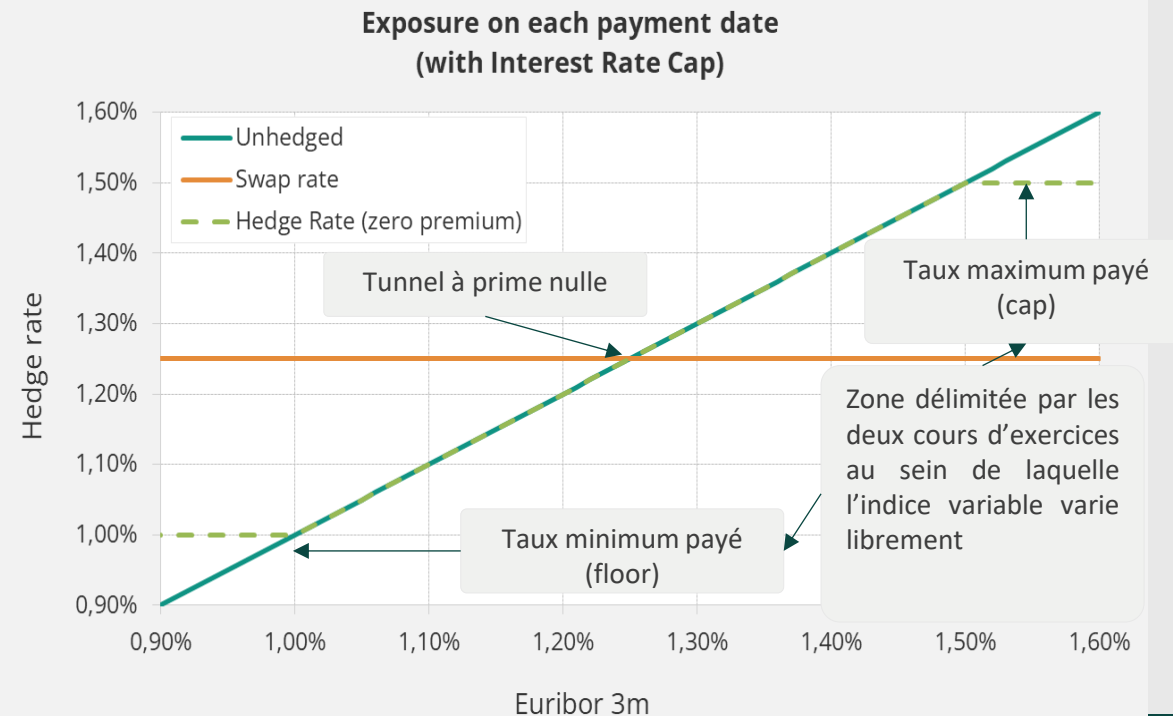
- Protection au-delà du cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice jusqu'au niveau du floor (plancher);
- Financement de l'option achetée par l'option vendue.

Inconvénients:

- Risque de perte en cas de déboucement anticipé et de baisse des taux (comme pour un swap).

A réserver à la partie incompressible de l'exposition (risque de valorisation négative).
Graphique illustratif: données non actualisées

Produit qui ne garantit plus un taux de financement dans un contexte de taux négatifs pour un financement dont l'indice (Euribor ou autre) est « flooré »



Fiches produits

Cap avec barrière désactivante:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap. Si le taux sous-jacent franchit une barrière dite désactivante, le produit se désactive et aucun flux n'est alors échangé.

Avantages:

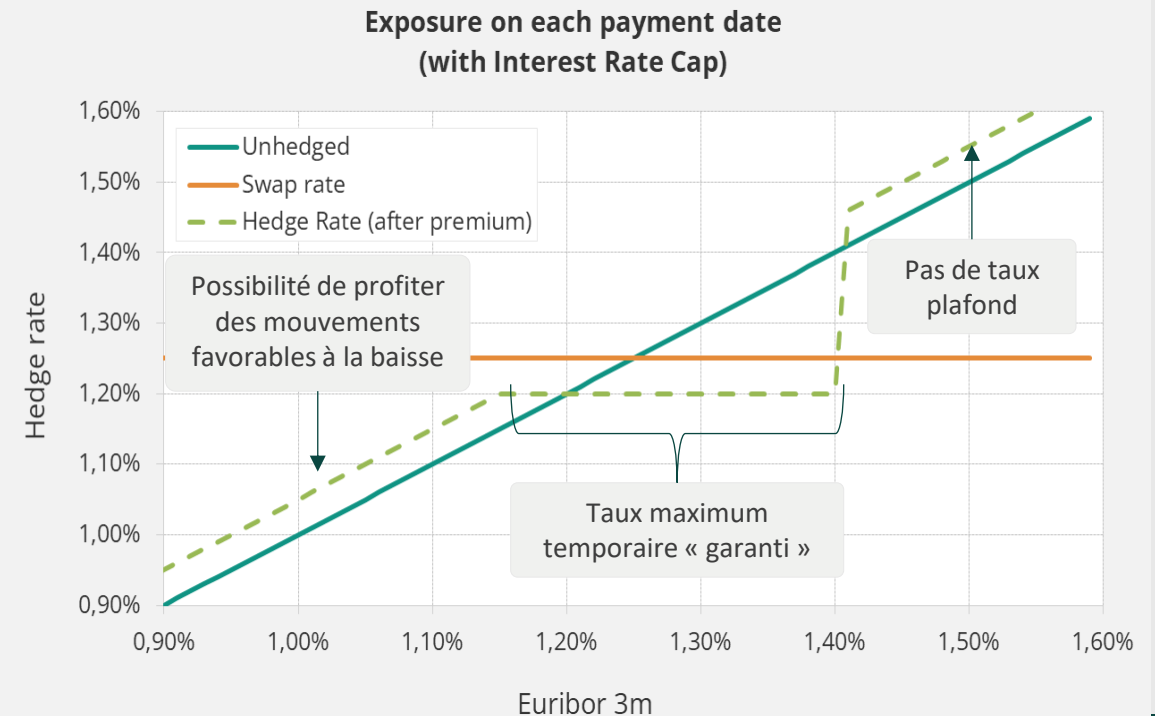
- Protection au-delà du cours d'exercice du cap
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique

Inconvénients:

- Risque de perte en cas de déboucllement anticipé et de baisse des taux (comme pour un swap).

Graphique illustratif: données non actualisées

Produit qui ne procure autant de plafond garanti. Ce n'est pas une couverture.



Fiches produits

Cap avec barrière activante:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur à la barrière dite activante. Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours de la barrière activante. Tant que le taux sous-jacent reste sous la barrière activante, aucun flux n'est échangé.

Avantages:

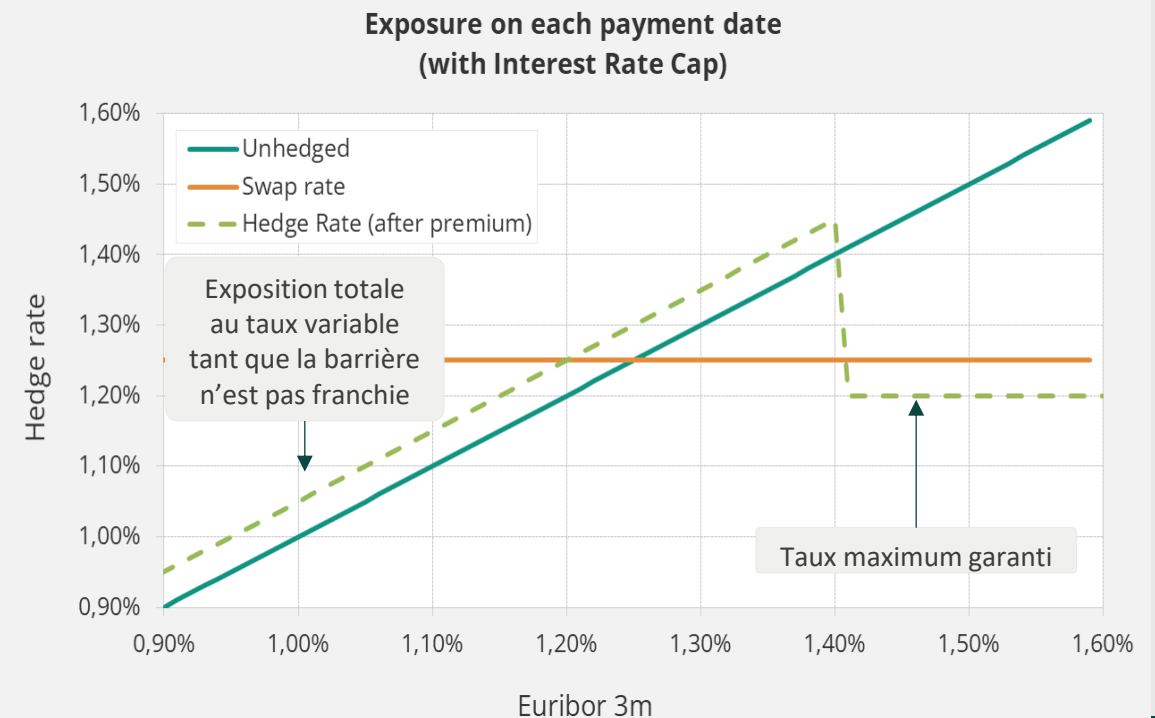
- Protection au-delà de la barrière activante au cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique.

Inconvénients:

- Exposition plus importante au risque haussier du taux variable qu'un cap classique

Graphique illustratif: données non actualisées

Nous ne recommandons pas ce produit car le plus souvent les marges bancaires dégradent sa performance.



Fiches produits

Cap Spread:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap. Si le taux sous-jacent franchit le cours d'exercice du cap vendu, l'exposition au taux sous-jacent est quasi totale (retraitée de l'écart entre les 2 cours d'exercices).

Avantages:

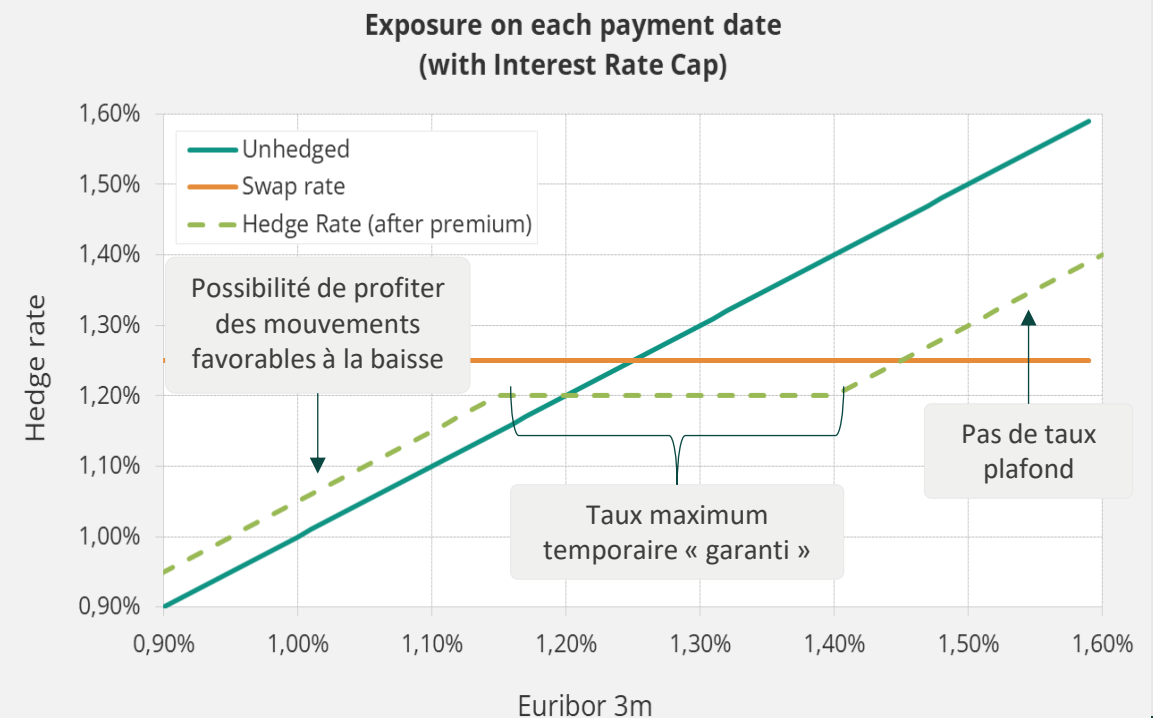
- Protection au-delà du cours d'exercice du cap acheté;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins coûteuse qu'un cap classique (financement partiel de l'option achetée par l'option vendue).

Inconvénients:

- Exposition plus importante au risque haussier du taux variable qu'un cap classique

Graphique illustratif: données non actualisées

Nous ne recommandons pas ce produit car il ne procure aucun taux plafond garanti. Ce n'est pas une couverture.



Informations

KERIUS Finance SAS

17 rue Dupin,
75006 Paris, France

Tel: +33 1 83 62 27 61

RC Paris: 520 300 948

Immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n°13000716 au titre des activités de **Conseiller en Investissements Financiers**, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers .

KERIUS Finance Suisse SARL

Chemin de Blandonnet 2,
1214 Vernier - Genève, Suisse

Tel : + 41 22 566 40 52

RC Genève IDE CHE-460.735.969

Numéro fédéral: CH-660-2330011-1

www.kerius-finance.com

Sébastien Rouzaire : s.rouzaire@kerius-finance.com

Solal Huard : s.huard@kerius-finance.com

Marion Dondin : m.dondin@kerius-finance.com

Avertissement - Disclaimer

Ce document a été préparé à l'usage des services financiers du Client. Ce document ou son contenu ne doivent pas être communiqués ou diffusés en externe sans l'accord préalable écrit de KERIUS FINANCE .

Pour ce document, KERIUS FINANCE a été amenée à utiliser des informations et données chiffrées fournies par le Client. KERIUS FINANCE a pris ces données en compte sans réaliser de procédure d'audit et n'émettra en conséquence aucune opinion sur leur fiabilité. Ce document ne constitue pas une documentation contractuelle des transactions éventuellement décrites, ni une recommandation ou une sollicitation de mettre en place les transactions décrites. Tout Client intéressé par ce type de transactions ou procédure doit mener ses propres analyses pour vérifier l'adéquation à ses besoins, ainsi que les conséquences, notamment fiscales et comptables. Il lui appartient également de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des décisions qu'il aura prises.

Ni KERIUS FINANCE ou ses administrateurs ou employés ne pourront être tenus responsables des conséquences de l'utilisation de ce document ou de la mise en place, totale ou partielle, par le client, des idées ou opérations décrites.

This document has been prepared for the Finance department of the Client. It must not be communicated or published externally without prior written consent of KERIUS FINANCE.

For this document, KERIUS FINANCE used information and data provided by the Client. The Client agrees that KERIUS FINANCE took this information into account without auditing them or checking their accuracy and, as a consequence, without producing any opinion on their reliability. Please note that this document does not constitute a contractual documentation of the transactions or processes that may be described, nor a recommendation or solicitation to enter into the transactions or processes described herein. If the Client is interested in setting up this type of transactions or processes, the Client should conduct his own analysis of the suitability to his needs. The Client must also verify the consequences of his decisions, including accounting and fiscal aspects. The Client is also responsible for the implementation of his decisions.

Neither KERIUS FINANCE nor its directors and employees accept liability for any loss or damage resulting from the use of this document and expressly excludes all liability in respect of any implication of the described ideas or transactions on the Client's own specific particulars.

Informations

KERIUS Finance SAS

17 rue Dupin,
75006 Paris, France

Tel: +33 1 83 62 27 61

RC Paris: 520 300 948

Immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n°13000716 au titre des activités de **Conseiller en Investissements Financiers**, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers .

KERIUS Finance Suisse SARL

Chemin de Blandonnet 2,
1214 Vernier - Genève, Suisse

Tel : + 41 22 566 40 52

RC Genève IDE CHE-460.735.969

Numéro fédéral: CH-660-2330011-1

www.kerius-finance.com

Sébastien Rouzaire : s.rouzaire@kerius-finance.com

Solal Huard : s.huard@kerius-finance.com

Marion Dondin : m.dondin@kerius-finance.com

Avertissement - Disclaimer

Ce document a été préparé à l'usage des services financiers du Client. Ce document ou son contenu ne doivent pas être communiqués ou diffusés en externe sans l'accord préalable écrit de KERIUS FINANCE .

Pour ce document, KERIUS FINANCE a été amenée à utiliser des informations et données chiffrées fournies par le Client. KERIUS FINANCE a pris ces données en compte sans réaliser de procédure d'audit et n'émettra en conséquence aucune opinion sur leur fiabilité. Ce document ne constitue pas une documentation contractuelle des transactions éventuellement décrites, ni une recommandation ou une sollicitation de mettre en place les transactions décrites. Tout Client intéressé par ce type de transactions ou procédure doit mener ses propres analyses pour vérifier l'adéquation à ses besoins, ainsi que les conséquences, notamment fiscales et comptables. Il lui appartient également de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des décisions qu'il aura prises.

Ni KERIUS FINANCE ou ses administrateurs ou employés ne pourront être tenus responsables des conséquences de l'utilisation de ce document ou de la mise en place, totale ou partielle, par le client, des idées ou opérations décrites.

This document has been prepared for the Finance department of the Client. It must not be communicated or published externally without prior written consent of KERIUS FINANCE.

For this document, KERIUS FINANCE used information and data provided by the Client. The Client agrees that KERIUS FINANCE took this information into account without auditing them or checking their accuracy and, as a consequence, without producing any opinion on their reliability. Please note that this document does not constitute a contractual documentation of the transactions or processes that may be described, nor a recommendation or solicitation to enter into the transactions or processes described herein. If the Client is interested in setting up this type of transactions or processes, the Client should conduct his own analysis of the suitability to his needs. The Client must also verify the consequences of his decisions, including accounting and fiscal aspects. The Client is also responsible for the implementation of his decisions.

Neither KERIUS FINANCE nor its directors and employees accept liability for any loss or damage resulting from the use of this document and expressly excludes all liability in respect of any implication of the described ideas or transactions on the Client's own specific particulars.